

0420

26-2



OBSERVATIONS
DE LA
CHAMBRE DU COMMERCE
DE NORMANDIE,

*SUR le Traité de Commerce entre la
France & l'Angleterre.*

SUIVI
Du Plan d'une Banque nationale de France.



A R O U E N.

1788.

«—————»
AVERTISSEMENT.

LA Chambre du Commerce de Normandie , justement alarmée sur les effets du Traité de Commerce entre la France & l'Angleterre , relativement aux Manufactures de cette Province , s'est empressée , il y a quatre mois , de présenter un aperçu général de ce qu'elle pouvoit en prévoir ; mais les premières opinions qu'elle a données alors , ne pouvoient bien s'apprécier que par l'opposition rapprochée & la comparaison des produits de l'industrie respective des deux Nations : pour donner à ce travail toute l'exactitude & toute la conviction qu'une matière aussi importante exige , elle s'est occupée de réunir aux renseignements

A

qu'elle s'étoit d'abord procurés sur les Manufactures Angloises , tous ceux qui ont pu lui faire connoître l'état actuel de nos ateliers en Normandie.

La Chambre du Commerce réunit aujourd'hui ces Observations avec celles qu'elle a présentées ci-devant, & qui ont ainsi reçu , tout à la fois, une grande extension & le sceau de l'expérience.

Nous nous faisons un devoir de reconnoître que les deux Volumes des Manufactures , Arts & Métiers dans l'Encyclopédie méthodique , excellent Ouvrage de M. Roland de la Platiere , nous ont présenté des détails & des rapprochements qui nous ont singulièrement affermi dans nos opinions , & nous ont été d'un grand secours.



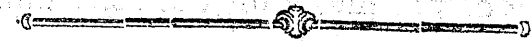
OBSERVATIONS

DE LA

CHAMBRE DU COMMERCE

DE NORMANDIE,

*SUR le Traité de Commerce entre la
France & l'Angleterre.*



LA négociation la plus importante & la plus difficile , est sans doute celle d'un Traité de Commerce avec une Nation voisine ou éloignée. La difficulté redouble lorsque cette Nation , par sa position , son caractère distinctif , & son système politique , est nécessairement en rivalité de Puissance & de Commerce ; lorsque les deux Nations contractantes ont chacune une

4

activité, une industrie, des richesses, & une tendance presque égale vers la célébrité & la supériorité.

C'est sous ce point de vue que la Chambre du Commerce de Normandie a considéré le Traité de Commerce entre la France & l'Angleterre. On ne peut assez analyser, dans toutes ses parties, ce monument célèbre, & qui fera époque chez les deux Nations. Il a fallu des connoissances bien affermies pour embrasser tous les rapports de ces deux Puissances, & indiquer les intérêts réciproques qui peuvent cimenter leur union.

L'espoir d'en faire le gage d'une paix durable étoit bien digne du cœur de Louis XVI; & sans doute Henri IV voulut unir, par un pareil nœud, les deux Nations, lorsque M. de Sully fut obligé de perdre quelque temps les Finances de vue, pour aller en Angleterre traiter une négociation de Commerce: dans ses instruc-

5

tions, il eut ordre de représenter que l'inégalité du traitement entre les deux peuples privoit la France des avantages d'une correspondance mutuelle. Il ne paroît pas que la bonne volonté d'Henri IV ait produit alors aucun bon effet; mais il n'est pas hors de propos de connoître à cette occasion l'antiquité des maximes ou du système de nos rivaux.

Les nombreux traités de paix qui, jusqu'à nos jours, ont suivi nos fréquentes guerres avec l'Angleterre, ont successivement donné lieu à de vaines tentatives, pour établir, entre les deux Nations, un commerce d'une utilité réciproque & durable.

Nous devons croire que les Ministres éclairés, qui ont enfin négocié & conclu le Traité de Commerce avec l'Angleterre, avoient long-temps médité cet important travail, pour s'assurer respectivement les avantages que les deux Nations contractantes ont dû s'en promettre.

Les diverses corporations des Négociants, des Fabricants de l'Angleterre ont été consultées par leur Gouvernement, & entendues par la Chambre des Communes sur les articles de ce Traité : c'est à la majorité de leurs voix qu'il doit son existence. On verra dans la suite de ces Observations, avec quelles précautions ils en ont fait distraire les objets qui pourroient nuire au Commerce de la Nation. L'énergie & l'industrie des Anglois sont toujours guidées par la connoissance la plus éclairée de leurs vrais intérêts, & aiguillonnées par le plus puissant mobile des ames fortes & patriotiques : la gloire nationale.

Les Chambres de Commerce, les Manufactures de France n'ont été instruites de ce Traité que lorsqu'il a été consommé : alarmées du tort que notre négoce & notre industrie pouvoient éprouver de la concurrence des Manufactures Angloises, quelques-unes d'entr'elles ont osé porter

des représentations au pied du trône ; elles étoient inspirées par la juste confiance en la bonté paternelle de notre auguste Monarque, jaloux de conserver au commerce de son Royaume la prospérité dont il jouit, & la célébrité qu'il mérite.

La sanction donnée par le Roi au Traité de Commerce avec l'Angleterre, impositoit à la Chambre de Normandie de ne pas précipiter son opinion sur les effets qu'on pouvoit en éprouver dans la Province ; elle a cru devoir préliminairement s'instruire de l'état actuel & de l'état présumé possible, des Manufactures d'Angleterre ; se procurer des tableaux raisonnés & comparatifs des objets qui pourroient entrer en concurrence avec les produits de l'industrie Normande : c'est ainsi qu'elle s'est flattée d'indiquer avec connoissance les Manufactures qui souffriront de cette rivalité, si leurs efforts, pour la combattre, ne sont pas secourus ; celles dont on peut accroître le succès par les moyens ingénieux que

les Anglois ont adoptés : celles enfin dont les résultats se trouveroient dans une telle disproportion , qu'il seroit impossible de parvenir à les balancer.

Pour obtenir ces utiles renseignements & ces comparaisons nécessaires, la Chambre a jugé indispensable d'envoyer en Angleterre une ou deux personnes versées dans la connoissance des Manufactures de la Province & de la langue Angloise; elle a fait part de ses dispositions à M. de Villedeuil, alors Intendant de la Généralité, dont elle a reçu les encouragements les plus flatteurs: en conséquence elle a choisi pour cette mission deux Négociants de Rouen qu'elle a jugé capables de la remplir.

Depuis ce voyage, la Chambre a cru devoir inviter encore l'un d'eux de faire en Normandie, dans les différents lieux de grande fabrication, une tournée pareille à celle qu'il venoit de faire chez nos voi-

sins. C'est d'après les journaux de ces deux Négociants, & leurs réflexions judicieuses, que la Chambre a rédigé ce Mémoire; elle le présente accompagné d'un tableau, qui, réuni aux rapprochements & aux détails dans lesquels elle va entrer, peut concourir à faire porter un jugement sur la situation réciproque des Manufactures des deux Royaumes, & faire connoître quelles sont en Normandie les branches d'industrie qui ont le plus besoin des encouragements & de la protection du Gouvernement, pour y rétablir l'équilibre.

Mais pendant que nous nous livrons à ce travail, dont nous voudrions hâter la conclusion, pour ne pas retarder en faveur de nos Manufactures les secours qu'il peut obtenir, les alarmes du Commerce s'accroissent tous les jours, & deviennent des maux réels, par la vente la plus active de tous les articles des Manufactures Angloises qui peuvent entrer en concurrence avec ceux de nos fabriques. Il n'est aucun

article de consommation habituelle , dont l'Angleterre n'ait déjà approvisionné & comblé tous les magasins de la France , & particulièrement ceux de cette Province ; le plus grand nombre de ces articles donne aux Anglois une prépondérance encore plus victorieuse que celle que nous avons annoncée dans notre premier aperçu.

Il est affligeant de voir les Fabricants qui souffrent de cette rivalité , déjà diminuer successivement le nombre de leurs ouvriers ; & des Manufactures intéressantes céder , d'une autre manière , à ce fléau , en substituant à la vente des articles de leurs propres ateliers , celle des articles Anglois qu'ils font venir dans l'état de fabrication où ils peuvent être établis en Angleterre à meilleur marché , n'ayant à recevoir qu'une dernière main.

Ces marchandises étrangères reçoivent ainsi de nos Fabricants les apprêts convenables à leur consommation ; elles sont

revêtues de leurs noms , de leurs marques , & débitées comme marchandises Françaises ; & on sent aisément combien il résulte de cette disposition un préjudice notable aux matières premières de notre sol , & à notre industrie populaire.

On se tromperoit beaucoup si , par suite de la confiance que l'on a donnée aux opinions qui ont influé en faveur du Traité de Commerce avec l'Angleterre , on se repositoit sur les ressources de notre sol & de notre agriculture.

1°. Nous avons aujourd'hui l'expérience que l'Angleterre n'a point , depuis l'exécution du Traité de Commerce , augmenté la consommation qu'elle faisoit ci-devant de nos vins ; cet objet étoit cependant présenté comme devant opérer une grande compensation , & faire rentrer en France le numéraire immense que doivent nous enlever les articles de fabrication Angloise dont nous sommes inondés.

Annexes
* went out of Bourdeaux first 6 months 1789 — 2750
Do. during Do. 1786 — 1583
Apparent increase in consequence of the Treaty 1167

*See Recueil De Divers Memoires
Relatifs au Traite de Commerce*

2°. L'abondance des productions en Angleterre, la perfection de l'agriculture, l'excellente exploitation des mines, concourent autant au bon marché de la fabrication que l'industrie; & si en France on peut, en peu d'années, acquérir tous les moyens que les Anglois ont d'abrèger & de simplifier leur main-d'œuvre, & dont nous allons donner connoissance; l'intervalle ordinaire d'une paix entre les deux Puissances, ne suffit pas pour perfectionner notre agriculture, multiplier & améliorer la race de nos moutons, étendre & perfectionner l'exploitation de nos mines; nous regretterons sans doute qu'on ait compté, autant qu'on paroît l'avoir fait, sur les ressources du sol & de l'agriculture en France.

Les Anglois ont bien senti que nos efforts dans cette partie ne pouvoient être que d'un effet lent & tardif; & il est à craindre qu'après avoir joui de tous les avantages inespérés dont la Paix & le

Traité de Commerce les auront comblés, ils n'arrêtent par une guerre l'effet que pourroit enfin produire la sollicitude du Gouvernement pour soustraire la Nation à cette terrible concurrence.

Cependant l'administration qui a consommé ce Traité, a porté sans doute toutes ses espérances sur cette révolution si lente & si éventuelle; elle a cru devoir enfin éveiller notre industrie, en admettant, dans nos propres foyers, la concurrence de la Nation la plus industrieuse. L'Agriculture & les Manufactures de la Normandie n'avoient pas besoin d'un stimulant aussi violent: les sources de sa population, les richesses du sol & de l'industrie, se prêtent dans cette Province de mutuelles forces; & l'expérience du passé faisoit assez connoître ce qu'on pouvoit attendre pour l'avenir, dans l'ordre naturel des choses.

Mais ne différons pas plus long-temps les rapprochements & les détails qui peu-

vent nous guider sur les encouragements & les secours nécessaires pour prévenir les maux que nous annonçons, & pour y remédier.

On peut estimer qu'il se fabrique dans la seule Généralité de Rouen, année commune, au moins cinq cents mille pieces de toiles & toileries, qui peuvent être évaluées, fortant de la main du Fabricant, de 45 à 50 millions : par l'examen de la nature des matieres premières, & des différentes opérations qu'elles subissent, & celui des profits du Commerce, on se persuade que les deux tiers de cette valeur totale sont réservés aux différentes sortes de main-d'œuvre de fabrique, & aux profits des Marchands & Négociants.

Les lainages de la Généralité de Rouen, sans y comprendre la bonneterie & la chapelerie, en y réunissant seulement les draperies & autres étoffes de Louviers, d'Elbeuf, de Rouen, de Darnétal, An-

dely, Evreux & autres villes de la Généralité, peuvent être estimés, année commune, à une fabrication au moins de 34 mille pieces, dont l'évaluation totale, au prix de la consommation, peut être portée à 20 millions; l'examen de la nature de la matiere première, des différentes opérations de fabrique; celui des profits du Commerce présentent un partage à peu près égal de ce produit de 20 millions; c'est-à-dire, que la moitié est la valeur de la matiere première, & l'autre moitié est réservée à la main-d'œuvre, & au profit des Fabricants, Marchands & Négociants.

La bonneterie en coton, à Rouen, est une des fabriques les plus considérables en ce genre, & on peut ajouter des meilleures. On peut estimer qu'il se fait, dans Rouen & ses Fauxbourgs, environ 18000 douzaines de paires de bas ou bonnets de coton.

On calcule que la fabrication de cet

article dans les campagnes des environs , peut donner également 18000 douzaines de paires de bas , & on peut en évaluer le produit total de 1,600,000 à 2 millions , année commune , dont les deux tiers doivent être considérés comme main-d'œuvre & profit pour cette ville & ses campagnes.

Les autres branches d'industrie de la ville de Rouen & de la Généralité offrent encore des ateliers nombreux , tels que la badestamerie en laine , la rubannerie , les tanneries , les faïenceries , les forges , fonderies , raffineries , lamineries , &c. & nous estimons que leur produit , réuni à ce que nous avons présenté ci-dessus , peut s'évaluer de 80 à 90 millions , année commune , dont la moitié au moins reste annuellement dans la Généralité pour payer la main-d'œuvre , ses profits & ceux des agents , en grand & en détail , de cette immense fabrication , de cette précieuse industrie , source féconde & toujours re-

naissante

naissante du numéraire qui , dans cette Province , donne une valeur si utile au produit de son sol , & qui est d'un secours si indispensable pour le paiement des sommes immenses qu'elle verse annuellement dans le trésor du Roi , & auxquelles il faut un si long-temps & un si grand circuit pour revenir dans la Province !

Cet aperçu général suffiroit sans doute pour rendre sensible l'effet inévitable de la concurrence des articles de fabrication Angloise , lorsqu'ils fourniroient à la consommation du Royaume , seulement en partage avec les articles de notre propre industrie ; mais ce partage est déjà devenu une préférence , & on ne peut pas se dissimuler qu'il diminuera successivement , dans cette Généralité , le retour du numéraire ; que notre agriculture y recevra une moindre valeur de ses produits , & que la perception des impôts y deviendra plus difficile ; considérations qui ne sont pas indifférentes dans la circonstance actuelle ,

& que nous présentons plus particulièrement dignes de toute l'attention de l'Assemblée provinciale.

Tableau
d'échantil-
lons Fran-
çois & An-
glois du
folio 1 au
fol. 5 in-
clusive-
ment.

La ville de Rouen est une des plus dignes des regards bienfaisants du Souverain; ses nombreuses Manufactures & celles de ses environs, les nombreux ateliers du pays de Caux qui en dépendent, sont consacrés à des objets d'utilité première & absolument générale; par cette raison même, ils excitent plus l'envie, & sont plus exposés à la rivalité de l'industrie étrangère: il importe donc à leur intérêt particulier, comme à celui de la Nation, qu'ils ne perdent pas la prospérité qu'ils se sont acquise. La nouvelle émulation dont ils vont avoir besoin pour soutenir une concurrence redoutable, réclame, non-seulement une protection générale, mais des bienfaits instants & actuels. La Chambre est inquiète de l'effet immédiat de l'invasion des cotonnades Angloises, dont la perfection des apprêts & le mérite de la

filature, réunis au bon marché, leur a déjà procuré un immense débit. Un coup-d'œil sur le folio 5 du Tableau & sur les Cartes respectives d'échantillons de Manchester, & de ceux imités dans le Faubourg Saint-Sever de Rouen, démontrera le désavantage de ce dernier atelier; cependant l'existence de plusieurs familles, l'aliment d'un grand nombre d'ouvriers des deux sexes, dépendent des travaux & de la continuité des succès que cet établissement moderne, dû au zèle de feu M. Holker, avoit obtenu avant la concurrence.

Telle que soit la confiance qu'on pourroit avoir dans les efforts d'un peuple laborieux & dans les ressources, l'activité & le zèle patriotique des Négociants de Rouen; nous devons au moins craindre, pendant l'hiver prochain, l'effet du premier choc de la rivalité Angloise. Plus de 40 mille ouvriers, compris dans les murs & la banlieue de Rouen, lorsqu'ils man-

quent de travail, manquent aussi-tôt de pain; les nombreux ateliers du pays de Caux sans occupation, n'offrent plus de ressources pour ceux qu'ils entretiennent, & notamment pendant la saison rigoureuse où les champs ne réclament point de bras; les plus modérés ne pourroient voir de salut que dans l'expatriation; & ce malheur est bien à redouter. Le peu de fortune de nos Maîtres Fabricants en général ne leur permet de continuer leurs entreprises qu'en proportion du débouché. La munificence du Gouvernement peut donc seule prévenir cette crise funeste, par des primes qui encouragent la fabrication & préparent un avenir plus heureux, par des avances gratuites & des prix d'encouragement aux Entrepreneurs des mécaniques; des prix d'encouragement aux artisans regnicoles ou étrangers qui pourront les exécuter.

Les jennys ou instruments à filer, depuis 20 jusqu'à 80 fils, remplacent en An-

gleterre, jusques dans les villages, les rouets simples; & leur concurrence, aidée par celle des grands moulins de filature, y ont décidé l'économie & la perfection des étoffes Angloises. Lorsque nous posséderons aussi généralement qu'en Angleterre, des moyens aussi ingénieux, il faut espérer que l'énergie, l'activité Normande, le goût créateur qui préside à la variété de ses dessins, & la sollicitude du Gouvernement, pour assurer des débouchés aux fruits de notre travail, feront le reste.

Nous insisterons particulièrement sur les ressources des mécaniques Angloises, parce que cette nation doit, en grande partie, la supériorité de sa main-d'œuvre à l'usage de ses mécaniques, dans toutes les opérations où elles ont semblé praticables. En Angleterre, un courant d'eau fait, par son impulsion, agir en même temps des machines à décarder, à dégrossir & à réduire par degré le coton à la ténuité nécessaire pour l'adapter à la filature.

dont l'opération se fait par d'autres machines, que le même courant d'eau fait mouvoir. Nous avons appris avec plaisir, que dans la collection des mécaniques faites à Paris, par ordre du Conseil, il en existe une très-parfaite en ce genre; mais il est très-pressant de les multiplier & de les mettre en usage. Cette tentative dispendieuse vient d'être entreprise à Louviers avec assez de succès pour ne pas faire regretter les avances qui y ont été faites; mais quoique cette utile entreprise soit suivie par des Négociants & des Manufacturiers riches & éclairés, il devient très-important que le Gouvernement François daigne encourager spécialement les premiers efforts de cette industrie, & se prêter aux dispositions nécessaires pour en assurer le succès.

Nous nous réunissons sur cet objet, au vœu du Mémoire que les Intéressés ont donné à M. le Contrôleur-Général; il présente les demandes les mieux motivées;

l'instruction la plus satisfaisante sur cette entreprise, à laquelle ces Messieurs ont donné leur temps, leur zèle & des fonds assez considérables.

Nous ne nous dissimulons pas que nous devons répondre aux objections qu'on pourroit faire, d'après l'opinion qui a longtemps régné en France, que plus nos Manufactures occupoient d'ouvriers, plus elles étoient utiles; que l'on ne devoit pas trop chercher à simplifier les différentes opérations des fabriques; qu'il ne convenoit pas de faire faire à un seul ce qui pouvoit en faire subsister vingt. Nous ne nous étonnons pas, d'après ce principe, si on a moins cherché en France qu'en Angleterre à encourager les arts qui pouvoient diminuer le nombre des ouvriers employés à chaque opération; si même on a cherché à les éloigner.

Les Anglois ont vu la même chose d'une manière absolument opposée: ils ont pensé

que dans une Nation riche & d'une grande agriculture, la main-d'œuvre doit être chère; que sans une industrie particulière, leurs Manufactures ne pourroient lutter avec celles des pays où l'argent n'est pas si abondant; qu'ils n'avoient d'autre moyen de conserver l'avantage de leur côté, qu'en faisant faire à un seul les opérations qui en occupoient plusieurs; qu'ils craindroient mal-à-propos qu'une partie de leurs ouvriers restât sans travail, que s'ils pouvoient, en simplifiant leurs opérations, baisser le prix de leurs étoffes, ils en augmenteroient infiniment les débouchés & la consommation; qu'enfin le produit de leurs Manufactures se consommeroit dans l'étranger, ou dans leur propre pays; que dans le premier cas, ils n'auroient la préférence qu'autant qu'ils vendroient à meilleur marché; que dans le second, ce seroit une injustice de ne pas employer tous les moyens qui pourroient les mettre à portée d'établir, par leur propre industrie & sans avoir recourus à l'étranger, au prix

le plus modéré possible, les choses agréables, utiles ou nécessaires à leurs concitoyens.

Nous estimons que ces considérations, si raisonnables & si persuasives, peuvent, depuis plusieurs années, s'adapter à la situation de la France, mais plus particulièrement à celle de cette Province, eu égard à l'accroissement successif du prix de la main-d'œuvre; mais il n'y a pas de doute que le Traité de Commerce avec l'Angleterre n'en fasse aujourd'hui pour nous des vérités impérieuses, qui détruisent victorieusement toutes les objections qu'on pourroit nous faire contre notre opinion & les moyens que nous présentons pour simplifier & abrégier la main-d'œuvre en France.

Les poteries & faïences Françaises ne peuvent éviter un préjudice notable; le bas prix du charbon de terre permet aux Anglois d'établir ces articles à 25 pour cent au-dessous de ceux fabriqués en Fran-

ce. Les faïenceries de Rouen conservent encore le débouché & la préférence qu'elles ont obtenu depuis long-temps dans nos Colonies ; mais elles y auront néanmoins à combattre la rivalité étrangere pour certains ouvrages , & ne pourront pas la soutenir pour la consommation intérieure du Royaume ; la faïencerie Angloise n'étant tarifée qu'à 12 pour cent de sa valeur , il en est déjà arrivé à Rouen des cargaisons considérables , & comme il est à présumer qu'il en est de même dans les autres Ports , les faïences de Rouen , & en général celles de France , sont privées d'un débit nécessaire pour en assurer la prospérité : cette branche de fabrication nourrit à Rouen un nombre considérable d'ouvriers.

Les 36000 douzaines de paires de bas ou bonnets de coton qui se fabriquent dans la Ville de Rouen , ses Fauxbourgs & les Campagnes des environs , sont le produit de 1200 métiers. Depuis trois

mois on estime qu'il y a seulement à Rouen plus de cent métiers vacants , & on ne fait point de doute que , sous un court délai , il n'y en ait un plus grand nombre. Les Marchands de Rouen & du dehors s'approvisionnent dans les magasins Anglois qui ont fait entrer , depuis le Traité , plus de 3000 douzaines de paires de bas & bonnets de coton.

Cette concurrence doit nuire beaucoup aux fabriques de Troyes , qui sont fort étendues dans cet article.

Rouen , dans son intérieur & ses Fauxbourgs , présente aussi des ateliers considérables en lainages ; peu de draps ; des ratines , des espagnolettes croisées & lisses , & des flanelles. On peut évaluer cette fabrication à 3800 pieces : les rapprochements que nous ferons des articles Anglois avec ceux de Darnetal , pourront s'appliquer aux lainages de Rouen.

Nous nous proposons de mettre succes-

sivement en opposition dans nos observations & nos détails les villes & cantons de notre Province qui réunissent une grande industrie , & les Provinces & les Villes de l'Angleterre les plus célèbres par leurs Manufactures.

Tableau
du folio 1
au folio 5
inclusivement.

Manchester est pour l'Angleterre , ce que Rouen est pour la France ; l'immense fabrication des étoffes de coton , l'industrie des Manufactures , leur activité , la ressource de leurs mécaniques , les mettent en état d'établir chez nous plusieurs articles avec 10 & 15 pour cent d'économie. Les moyens qu'ils employent pour que l'ouvrier ne manque jamais de travail , leurs projets déjà réalisés , pour accorder des récompenses à tous ceux qui leur apportent des talens & des découvertes ; tout atteste la richesse des Maîtres Fabricants & la sollicitude du Gouvernement pour entretenir & favoriser l'industrie. L'émulation de Manchester est dans sa jeunesse ; elle a joint au desir d'apprendre celui de

perfectionner , & elle voit déjà son attention laborieuse jouir des plus brillants succès.

Les Campagnes de Manchester , toute la Province de Lancastre , Kendal & ses environs , sont remplis de mécaniques pour la préparation & la filature des matières , pour la tiffure d'étoffe en couleur , en blanc , à teindre , imprimer ou apprêter , & pour le blanchiment , la teinture , l'impression ou l'apprêt de ces mêmes étoffes. En général leurs étoffes , leurs toiles sont plus fines , d'une filature plus égale , plus belles enfin que les nôtres ; cependant elles sont à plus bas prix , ce qui provient du secours de ces mécaniques à carder & à filer le coton , d'une exécution parfaite & très-expéditive , & du moindre prix que les Anglois mettent aux avances qu'ils sont toujours disposés à faire pour la perfection de leur fabrication.

A l'aide de tous ces moyens réunis , on

se flatte à Manchester d'égalier bientôt les Mouffelines des Indes. Le plus haut prix de celles qu'on y a fabriquées jusqu'à présent, n'excede cependant point huit schellins, ou dix francs la verge; (1) mais il s'en fait si considérablement, qu'on ose l'évaluer à 500 mille livres tournois par semaine. Quoiqu'il soit permis de douter de la réalité de cette assertion, on est effrayé de l'immense débouché que les Anglois ont su se procurer de cet article, d'autant plus qu'on assure que les magasins de la Compagnie contenoient, il y a quelques mois, pour 80 millions de mouffelines des Indes.

Les Anglois ont su singulièrement perfectionner les métiers à bas, & de maniere à rendre, en même-temps, leurs opérations plus parfaites & bien plus expéditives. Nous avons connoissance qu'on est

(1) La verge Angloise a environ un pouce de plus que trois quarts d'aune de France.

parvenu, à grands frais, à leur en enlever quelques-uns qui ont été introduits en France; qu'ils y sont bien connus. Il s'est même formé une entreprise pour en établir un atelier; mais la concurrence que le Traité de Commerce a fait naître, a forcé d'abandonner cet essai vraiment patriotique, & on ne pourra à cet égard faire de nouvelles tentatives que très-difficilement, & après avoir simplifié & amélioré notre filature, & en avoir diminué le prix, en multipliant & facilitant les mécaniques dont nous avons déjà désigné l'usage.

En attendant, les campagnes de Manchester, toute la province de Lancastre va s'enrichir de la consommation énorme qui lui est ouverte en France, pour toutes ses étoffes de coton, comme pour les bas & bonnets de coton, au grand préjudice de notre industrie dans cette branche de fabrication, qui, pour la badestamerie en coton seul, occupe en France plus de 15000 métiers.

La fabrique des petites toiles tout fil à carreaux, dites gingas & fils d'épreuve, est aujourd'hui très-répondue dans toutes les campagnes de Manchester; & il n'est pas indifférent de favoir que les Anglois, lorsqu'ils voulurent établir cette fabrique chez eux, furent contrariés par la difficulté de l'imitation, & sur-tout par celle de l'égalité du prix; mais qu'ils leverent bientôt tous les obstacles, en accordant une gratification de cinq schellings par piece, & qu'en peu de temps, pour une seule expédition de flotte de Cadix, ils furent en état d'y en envoyer 30 mille pieces.

Quant aux guinées imitées à Manchester, il manque à leur assortiment quelques especes que nous fabriquons; ils établissent les leurs à meilleur marché que nous; cependant les Negres préfèrent les nôtres qui, mélangées de diverses couleurs brillantes, flattent plus leur goût; mais cet avantage nous sera bientôt enlevé, puisqu'ils

qu'ils ont nos échantillons, & que plusieurs de nos Teinturiers en rouge des Indes, tentés par leurs offres, sont déjà passés en Angleterre.

Nous ne connoissons aux Anglois, pour leurs Manufactures de toiles, d'autres inventions pour simplifier le travail, que la navette volante & le moulin à lin, parce que la nature des fibres du lin ne se prêtent point à l'application des machines à filer & à carder; mais on assure qu'ils ont trouvé, par des moulins à eau, le moyen de tisser plusieurs pieces de toiles à la fois sur les mêmes métiers.

Les toiles en Ecosse & en Irlande sont un des principaux objets de fabrique de ces deux Royaumes; jusqu'à ces derniers temps, le grand blanc & le bas prix des toiles d'Irlande, leur ont obtenu toute préférence en Angleterre; mais depuis que les Anglois se sont particulièrement appliqués à déterminer les Ecossois à de gran-

des entreprises d'agriculture & d'industrie, ceux-ci en fabriquent une plus grande quantité qu'ils ne faisoient précédemment, & d'une qualité égale à celle d'Irlande.

La France, & particulièrement cette Province, doivent s'effrayer de l'émulation de ces deux peuples, qui développent une industrie nouvelle, dont la main-d'œuvre est à très-bas prix, où les ouvriers vivent principalement de pommes de terre ou de farine d'avoine délayée dans de l'eau; & dont les efforts reçoivent sans doute l'encouragement le plus puissant, par le nouveau débouché que leur Gouvernement leur a ouvert en France.

Il se fabrique à Manchester & dans ses environs, ainsi qu'à Rouen, beaucoup de toiles fil & coton ou siamoise: toutes les chaînes de fil sont d'Irlande ou d'Allemagne, & y sont importées par la voie d'Hambourg; mais elles n'ont ni la consistance ni le nerf de celles de Basse-Nor-

mandie. On assure que les Anglois en ont bientôt connu la supériorité; & que déjà ils achètent à Condé-sur-Noireau & dans ses environs, ces chaînes de fil si préférées & si préférables à celles d'Allemagne.

Il est défavantageux sans doute aux fabriques de cette Province, de ne pouvoir s'assurer l'emploi exclusif de ces fils, auxquels elles doivent encore quelque supériorité; mais d'un autre côté, on peut dire que le lin filé & en chaîne doit être considéré déjà comme un objet qui laisse dans le Royaume, outre le produit de la culture, celui d'une main-d'œuvre réelle. Le Gouvernement Anglois paroît avoir envisagé cet article sous ce point de vue, puisque dans son tarif il en a taxé les droits d'entrée à un taux excessif; il a présumé sans doute que nos lins filés & préparés pourroient devenir pour nous d'une exportation très-étendue & très-utile, au préjudice de leur culture en cette production, & de la première main-d'œuvre

qu'elle reçoit pour être filée & préparée; ainsi nos Fabricants ont moins à craindre à cet égard la rivalité des acheteurs Anglois.

Tout le travail préparatoire du coton, pour en faciliter la filature, & lui communiquer les couleurs convenables aux tissus, exige des exsiccations tantôt graduées, tantôt rapides, & le bas prix du combustible donne à cet égard sur nous un grand avantage aux Anglois. Le charbon de terre ne coûte aux habitants de Manchester que neuf schellings ou onze livres cinq sols tournois, le tonneau pesant 2000 liv., qui nous revient à Rouen de 47 à 50 liv.

Nous avons présenté ci-dessus un léger aperçu de l'immense & très-intéressante fabrication des lainages dans cette Généralité. Nous allons entrer dans quelques détails. Nous les étendrons sur les lainages plus grossiers qui se fabriquent dans

cette Province, & nous ferons également succéder en opposition les détails que nous avons réunis sur l'industrie Angloise dans cette partie.

Louviers mérite d'être au rang des Villes de Manufactures du Royaume. Nous ne déterminerons pas si ses draps sont à leur dernier degré de bonté. Tout est bien sans doute pour cette Manufacture, puisque la consommation de ses draps est immense. Le Fabricant semble s'éveiller chaque jour avec un dessin nouveau. Malgré l'activité de chaque atelier, cette fabrique ne peut suffire à la demande nationale.

Les Anglois sont forcés de rendre justice à la beauté de ces draps, ainsi qu'à ceux d'Abbeville & de Sedan. Ils ne peuvent se dissimuler qu'ils sont plus doux que les leurs, & que les couleurs en sont plus vives & plus séduisantes; mais nous ne pouvons pas espérer d'en vendre en Angleterre. Les Anglois, soit par esprit de pa-

tricotisme , soit par la convenance réelle de leur genre de fabrication pour la nature de leur climat , préférant leurs draps extrêmement foulés & de couleurs très-sombres ; parce que la fumée du charbon de terre combinée avec l'humidité de l'atmosphère , dépose une poussière grasse qui , en imprégnant le tissu , pourroit altérer facilement nos couleurs vives , mais peu solides. Quoi qu'il en soit , dans ce moment , la concurrence Angloise en France ne peut pas être bien nuisible aux Manufactures de Louviers , Sedan & Abbeville ; mais comme les Anglois tirent , ainsi que nous , des laines d'Espagne , dès qu'ils croiront utile à leurs intérêts d'en composer leurs chaînes & leurs trames , ils pourront atteindre à la beauté de nos draps de Louviers.

On estime que Louviers fabrique annuellement 4400 pièces de drap.

bleau
6. Il n'existe dans la ville d'Evreux que

trois fabriques , dont deux sont sans vigueur. Cette ville paroissant destinée par la nature à toutes sortes d'établissements , il est étonnant que l'industrie n'ait pu encore s'y fixer.

La première est en ratines & draps de cinq quarts de large , à l'imitation de celle des Andelys ; mais elle manque du plus indispensable aliment , celui de l'argent. Le sieur Ribouveau qui en étoit le chef , & dont l'activité & l'intelligence suppléaient à beaucoup de moyens , n'est plus. Les efforts de ceux qui lui succèdent auroient tous les succès que peuvent mériter le travail assidu & la bonne conduite , s'ils avoient des fonds plus considérables. Sans ce secours nécessaire , leur fabrique languira toujours , & ne pourra profiter des avantages que lui offre une population nombreuse , pauvre & sans autre ressource. Des Négociants de Rouen ont offert à M. de Villedeuil , lorsqu'il étoit Intendant de cette Ville , de prêter à cette Manu-

facture, à simple intérêt, la même somme que le Gouvernement voudroit bien lui avancer, en lui promettant une inspection vigilante & éclairée sur ses travaux.

La seconde fabrique est en coutils, façon de Bruxelles, & s'accroît sensiblement par l'intelligence de ceux qui la dirigent. Leur exemple devoit encourager leurs concitoyens aisés, que l'on voit à regret végéter dans une inaction aussi contraire à leurs intérêts qu'à ceux de leurs pays. Sans doute quelques encouragements proposés par le Gouvernement les engageroient à sortir de cette léthargie.

La troisieme fabrique existante à Evreux, consiste en draps faits avec les bouts & les déchets de laines qui s'emploient à Louviers. Elle présente un nouveau talent & une ressource d'économie jusqu'ici inconnue. On conçoit à peine qu'avec des restes de laines, qui à l'œil n'offrent que des débris inutiles, on ait pu former des draps

d'un bon usage. La Chambre a cru devoir en placer des échantillons au fol. 19 du Tableau, pour faire connoître les titres de cette fabrique, à la protection du Gouvernement.

Elbeuf fabrique annuellement 18 mille pieces environ de draps & étoffes de laine. Les fabriques de cette ville offrent, au premier aspect, un état de prospérité qui séduit; mais elles n'ont pas la ressource de trouver, comme les fabriques Angloises du même genre, d'excellentes laines nationales, à bon compte, & propres à leur fabrication. Nous estimons que, dans les draps ordinaires de cinq quarts de large, & du prix de 15 à 16 liv. l'aune, les fabriques d'Elbeuf ne pourront soutenir la concurrence des draps de *Leeds*, appelés draps de Bristol, qui, dans le même laize, ne coûtent pas 11 liv. tournois l'aune. Les Fabricants d'Elbeuf ont plus de confiance dans leurs draperies plus fines; mais pour peu qu'ils négligent les moyens d'en mo-

Tableau
fol. 8 & 9

dérer les prix, celles des Anglois qui en approchent déjà beaucoup par la qualité, les supplanteront dans les marchés de l'Europe, & même en France.

La Chambre du Commerce de Normandie estime qu'elle ne peut assez attirer l'attention du Gouvernement sur les draperies. Cette branche importante de l'industrie de cette Province est un objet principal de ses exportations. Elbeuf a fait de tout temps des expéditions considérables dans l'étranger : elles paroissent se ralentir. La Chambre du Commerce se permet de proposer, comme une disposition très-efficace, & d'une compensation très-raisonnable, qu'une partie des droits qui se percevront sur les draperies & lainages Anglois, soit convertie en primes en faveur des draperies & lainages de la Province qui s'exporteront à l'Etranger.

Tableau
fol. 12 &
13.

Darnétal est un Bourg aux portes de Rouen qui fabrique annuellement environ

7300 pieces de draps, ratines, espagnolettes, flanelles, sans y comprendre les couvertures; la plupart ont de la supériorité sur beaucoup de marchandises Angloises analogues; mais le bas prix de ces dernières, soutenues encore par des avantages locaux & déterminés, rendra leur concurrence funeste.

Déjà la perte du Canada avoit causé un préjudice notable à Darnétal, presque en possession exclusive de fournir les grosses couvertures & autres lainages convenables à la traite avec les sauvages; cependant il s'en établit peu à peu un commerce interlope considérable, par les Isles de Jersey & Guernesey, qui ranima les travaux; mais depuis que les Anglois se sont déterminés à cet emploi de leurs laines les plus grossières, ce débouché paroît obstrué pour jamais.

Nous ne pouvons trop remettre sous nos yeux l'avantage que les Anglois auront

sur toutes nos Manufactures de lainages qui emploient plus particulièrement, comme le fait Darnétal, la laine de France. La disproportion dans le prix & la qualité de notre laine, comparée à la laine Angloise, est telle que cette inégalité seule pouvoit faire rejeter l'idée du Traité de Commerce entre la France & l'Angleterre, aux conditions qu'il a été passé. C'est avec la laine du pays, c'est avec les lainages ordinaires que le peuple s'habille; cette fabrication qui fournit à une consommation immense, est réellement celle qu'on peut appeler industrie populaire, & celle qui en outre favorise si efficacement la multiplication & l'amélioration de nos moutons.

Pour altérer ce moyen si étendu, d'assurer la subsistance à un peuple immense, pour admettre dans cette partie la rivalité d'une nation qui de tout temps a fondé sa gloire & sa richesse sur la beauté & l'abondance de ses troupeaux & la bonté de

ses laines, il a fallu des considérations bien décisives, des compensations bien évidentes.

Les Fabricants de Darnétal sont ceux qui, cédant aux circonstances, pourroient être plus particulièrement portés à substituer aux articles de leurs propres ateliers, les articles Anglois qu'ils feroient venir dans l'état de première fabrication, parce qu'en leur donnant les apprêts & la dernière main, à moindre frais qu'on ne le peut en Angleterre, ils pourroient les établir à plus bas prix dans leur état de perfection; & alors ils réuniroient presque en entier le bénéfice du bon marché à l'avantage de la beauté de la laine Angloise; mais il est évident que le résultat de cette disposition pour la France seroit d'encourager de plus en plus l'éducation des troupeaux en Angleterre, d'y entretenir une grande filature & beaucoup d'ouvriers. Nous nous sommes étendus sur ces objets, parce que nos observations à l'égard de

Darnetal sont les mêmes que celles que l'on peut faire sous tous les rapports, dans les circonstances actuelles, pour les Manufactures de Rouen, Beauvais, Amiens, Lille & Rheims.

Tableau fol. 14.

La réputation ancienne de la Manufacture des Andely a souffert pendant un long intervalle; son travail a été suspendu; mais depuis trois ans cette fabrique s'est rétablie, & a acquis une consistance satisfaisante, par les efforts réunis & les soins éclairés de quelques Négociants de Rouen & quelques Fabricants d'Elbeuf. Cette fabrique est plus connue par ses ratines, & aucun article de ce genre en Angleterre ne peut en soutenir le parallele; mais elle fait aussi de forts beaux draps & des étoffes de laine, appelée Cazimir, à l'imitation du Cazimir Anglois dont elles ne peuvent soutenir la concurrence. Avant le Traité le Cazimir Anglois passoit en France par contrebande, & à raison de ce qu'il y étoit plus rare, il s'y tenoit plus cher; mainte-

nant qu'il peut entrer librement, tous les magasins de Paris & des autres Villes du Royaume en regorgent. Outre qu'il s'y établit à bien meilleur compte que le Cazimir François, la qualité en est plus parfaite, il est d'un grain plus égal & moins sujet à s'engraïffer.

Tableau fol. 10 & 11.

Pendant trente années la Manufacture de Vire a joui de l'état le plus florissant. On y a fabriqué jusqu'à 26000 pieces de drap par an; maintenant elle est bien déchue: elle produit à peine 8000 pieces, dont la majeure partie est colportée par les Fabricants mêmes, dans les foires de Basse-Normandie & Bretagne.

Une des causes de ce dépérissement est, sans doute, le progrès rapide du luxe en France. L'Amérique septentrionale, il est vrai, a consommé de ces draps pendant la guerre: mais à l'ouverture de la paix, les Anglois se sont présentés avec une supériorité victorieuse de leurs draps qui, fa-

briqués avec leur économie ordinaire & avec leur laine nationale, seront toujours d'une meilleure qualité, & à plus doux prix que les nôtres; jusqu'à ce que nous ayons perfectionné la race de nos moutons, & obtenu des toisons de grands poids & de laines longues. Les échantillons présentés sont des plus beaux que fassent quelques Fabricants, & encore ceux-là peuvent-ils prétendre seulement par leur qualité, à la concurrence des draps de *Leeds* refoulés à double broche, puisque de fait ils sont plus chers.

La décadence de la Manufacture de Vire réduit tous les jours les Artisans du Bocage à la plus affreuse misère. Ce petit Canton d'un sol sablonneux & aride, n'offre presque pas de ressource dans son agriculture. Il lui faut donc nécessairement les ressources du Commerce. Nous souhaitons bien sincèrement que le Gouvernement prenne en considération les excellentes vues que le Corps municipal de Vire lui a présentées à ce sujet.

Valognes,

Valognes, Cherbourg, furent autrefois renommés par leurs draps, qui avoient & du corps & de la finesse. Il s'en fabriquoit, il y a trente ans, 2000 pièces à Cherbourg & presque autant à Valognes; & présentement à peine ces deux Villes en fournissent-elles ensemble 3 à 400. On fait maintenant à Cherbourg une autre étoffe de laine appelée *mélinge*, qui a demi-aune de large, & qui vaut depuis 4 liv. jusqu'à 4 liv. 15 s. l'aune: les 3 à 400 pièces qui sortent annuellement de ces fabriques, sont consommées sur les lieux. Il se fabrique encore quelques toileries, comme coutils & mouchoirs, dont le principal débouché consiste dans la contrebande qui s'en fait aux Isles de Jersey, Guernesey & Aurigny.

Cherbourg en recevoit autrefois des laines qui passaient aussi par contrebande. Ces Isles jouissoient à droit de *licence* de 100 milliers de laine que la Métropole leur accordoit, & cette faveur doanoit

D

Tableau
fol 11.

lieu à l'exportation frauduleuse du double & même du triple ; cette laine étrangere ajoutoit à la nôtre en quantité & en qualité, & se répandoit en diverses fabriques de la Basse-Normandie. Depuis le Traité de Commerce, le Gouvernement Anglois a supprimé ce droit de licence, & nous sommes privés de cette ressource.

Tableau
fol 15 &
16.

La Ville de Lisieux & cent Paroisses des environs fabriquent de 50 à 60 mille pieces de grosses étoffes de laines nommées *frocs*, *flanelles*. Les frocs sont aussi connus sous le nom de *Tordouet*, du nom d'une paroisse des environs de Lisieux ; cette étoffe est d'une demi-aune de large, & la consommation s'en fait dans tout le Royaume ; elle s'étend même en Autriche : elle se vend en blanc ou teinte dans toutes les couleurs. Frisée, elle imite un peu l'espagnolette ; pressée, elle devient une espece de drap : il y en a aussi à poil. Cette fabrique s'est considérablement accrue depuis vingt ans. Cette prospérité se sou-

tiendroit, sans doute, si le Traité de Commerce n'y portoit pas des obstacles ; mais l'on ne peut se dissimuler que, par l'abondance & le bas prix de leurs laines, les Anglois peuvent établir les étoffes de ce genre, à bien meilleur compte que nous. Dès-lors il est à croire que Lisieux en devra souffrir. Cet avenir, trop vraisemblable, est devancé par des malheurs effectifs & présents. Les laines du pays, employées dans ces étoffes, sont augmentées de 5 à 6 f. par livre. La Bretagne & l'Anjou, qui en fournissoient, ont perdu beaucoup de moutons. La dernière épizootie en a enlevé 60 mille à la Bretagne, & 28 mille à l'Anjou. Il en est résulté une diminution immense dans la quantité des laines, & par conséquent une augmentation considérable dans leur prix.

Il se fabrique encore à Lisieux de belles toiles de lin, connues depuis long-temps sous le nom de *cretonnes*, dont il est bien à desirer de maintenir la réputation par la qualité & par la laize.

Tableau
fol 10.

On fabrique à Bernay & ses environs, les mêmes étoffes de laine dont il est parlé à l'article de Lisieux. Conséquemment Bernay & ses environs éprouvent les mêmes inconvénients, forment les mêmes plaintes & ont les mêmes besoins.

Il se fait aussi à Bernay de belles toiles de lin, nommées *Bréannes*, dont les Manufactures sont bien dignes de la protection du Gouvernement. On y fait encore toutes les marchandises en lin & chanvre propres pour nos Colonies où il s'en exporte considérablement.

Bernay d'ailleurs communique, ainsi que Lisieux, avec Beaumont, Orbec & Vimoutier, qui sont également des lieux de fabrique pour toutes les toiles de chanvre qui s'expédient au Nouveau-Monde.

On fait encore à Bernay des flanelles, tirées à deux poils au chardon, qui doivent également porter demi-aune de large,

& dont la piece de 23 aunes de long se vend de 54 à 66 liv. Cet article acquérait de la perfection, si l'on y épargnoit moins la matiere.

La fabrique de S. Lo consiste en étoffes de laines, appellés *ras de S. Lo*, *finettes*, *forts S. Lo*, *droguets fil & laine*, & en rubans uniquement de fil.

Tableau
fol. 16. &
17.

Ces étoffes de laine eurent autrefois un débouché considérable; elles étoient particulièrement destinées aux vêtements des Religieux: mais aujourd'hui que le luxe s'est introduit jusques dans les asyles de la Pénitence, elles sont presque entièrement tombées & sans espoir de se relever.

Les droguets sont maintenant en vogue, & leur fabrique s'accroît journellement; elle est néanmoins bornée à la consommation locale, si ce n'est que la Bretagne & le Maine commencent à en prendre le goût: cette étoffe semble naturellement

destinée à l'homme des champs. On doit souhaiter qu'il ne soit pas tenté de faire usage des étoffes Angloises, dont les pays voisins de la mer vont nécessairement regorger.

Tableau
fol. 17 &
18.

C'est aux Halles de Canizi que se vendent tous les coutils qui se fabriquent dans les campagnes, entre S. Lo, Coutances & Gavray. Il s'en fait également à Flers, Bourg de l'Élection de Vire. On estime qu'il se vend annuellement dans les Halles de Canizi & de Flers, près de 8000 pièces de coutils, sans compter les toiles fil & laine rayées dont s'habillent presque toutes les payannes du Canton : ces coutils sont très-estimés par leur durée, & sont fort en usage dans plusieurs Provinces du Royaume. Il s'en exporte beaucoup dans nos Colonies. Il est bien à désirer qu'on en maintienne les fabriques, & surtout que le Gouvernement donne de l'émulation pour la culture du lin & pour l'abondance des fils du pays, seuls propres à cette fabrication.

Il se fabrique à Condé-sur-Noireau, Fresnes & leurs alentours, des étoffes grossières en fil & laine, pour l'habillement des gens de campagne, en demi-aune de large, & qui valent depuis 22 f. jusqu'à 4 liv. 15 f. l'aune. Ces étoffes modestes annoncent le peu d'opulence du pays qui en fabrique annuellement 4000 pièces. Il faut moins considérer cet objet, comme le produit d'une Manufacture en titre, que comme celui de petits ateliers épars sans force & sans émulation.

Tableau
fol. 18.

C'est encore Condé & ses environs qui fournissent à tout le pays de Caux, les chaînes de fil pour les siamoises, & qui, par leur bonté, sont préférables à toutes les autres chaînes. Nous avons déjà parlé de ces chaînes & des achats que les Anglois avoient commencé à en faire; elles donnent plus de consistance à nos siamoises, & cet avantage précieux est le seul peut-être que l'on puisse citer dans ce genre de fabrication comparée à la fabrication Angloise.

Darnetal en employe aussi pour des étoffes fil & laine. Il est de notre plus grand intérêt que le Gouvernement conserve, protege, & donne de l'émulation à cette industrie qui tient de si près à notre agriculture, à l'entretien d'une grande filature dans la campagne, & qui est si précieuse pour nos fabriques. A cette occasion, nous devons observer, relativement aux chaînes de Condé, que nos Manufactures se plaignent de ce que la Province ne fournit pas assez de lin pour leur aliment, tandis que dans la vallée de Risle on est réduit, faute d'emploi, à l'extraction forcée du lin à l'Etranger. Dans cette alternative, nous ne pouvons nous permettre aucun esprit de prohibition, sur l'extraction des chaînes de Condé, ainsi que paroissent le desirer nos Fabricants; parce que, comme nous l'avons déjà dit, ces chaînes laissent dans le pays le produit d'une culture, & le prix d'une main-d'œuvre. Il n'en est pas de même des lins de la vallée de Risle; ceux-ci sont enlevés en bottes sans

main-d'œuvre, & il n'est que trop présumable qu'ils passent en Espagne, par voie de Bayonne. Cette extraction, qui doit vraiment exciter notre sollicitude, nous engagera à traiter plus particulièrement dans le cours de ce Mémoire, les moyens que nous croyons convenables & nécessaires au rétablissement de la fabrique des blancards, qui employoit ci-devant tous les lins de cette vallée.

Les principaux articles de la fabrique d'Aumale consistent en serges, raz, finettes, londrines, demi-londrines, &c. à l'imitation des étoffes de S. Lo. On tiroit autrefois d'Aumale, les serges qui s'imprimoient à Rouen, & qui avoient un grand débit, sous le nom d'Aumales fleuries: mais aujourd'hui ces étoffes n'étant plus de mode, la fabrication en est expirante, & se trouve, comme bien d'autres, victime des effets du luxe & de l'inconstance du goût.

Avant d'aller plus loin dans le détail des

principales Manufactures, & des différents ateliers de la Province de Normandie, nous passerons, ainsi que nous nous le sommes proposés, à ceux sur les fabriques Angloises du même genre, pour ne pas différer de mettre en opposition celles en draperies & lainages.

Tableau
fol. 8 & 9

Wiltz & Glocestershire sont les deux Provinces de l'Angleterre où se fabriquent les draps les plus fins, & où il s'en fait même prodigieusement. C'est dans ces Manufactures que se consomment la majeure partie des laines qu'on tire d'Espagne, en assez grande quantité. Wilts, & principalement Wilton, sont renommées par l'immensité de leurs petits draps mêlés de divers couleurs. Londres étant le point de réunion de tout le Commerce d'Angleterre, on pourroit presque dire de l'univers, on y apporte, après la première opération du dégraissage & du foulage, ces draps fins pour y être perfectionnés; c'est de-là que beaucoup de draps d'An-

gleterre portent le nom de Londres, Ville dans laquelle il n'y a pas cependant un seul métier de drap.

Ce sont donc les draps de Wiltz & de Glocester qui se débitent à Londres, qui pourront entrer en concurrence avec ceux de Louviers, & nous ne doutons pas que le Gouvernement Anglois ne se soit déjà occupé des moyens propres à encourager les Fabricants de ces draps, à combattre non-seulement en Angleterre, mais jusqu'en France même, la préférence à laquelle les draps d'Abbeville, de Sedan, & particulièrement ceux de Louviers, peuvent prétendre aujourd'hui.

Ce sont les fabriques de la Province d'Yorck qui peuvent être mises en comparaison avec celles d'Elbeuf & celles de cette Province, où se fabriquent des draperies plus communes. Leur grand avantage provient de ce que la laine d'Yorckshire est de toutes les laines d'Angleterre,

la plus propre à être mêlée avec celle d'Espagne, celle-ci en trame, & l'Angloise en chaîne. *Leeds*, où sont les Manufactures les plus considérables de la Province d'York, est aussi une des plus commerçantes d'Angleterre.

Les Halles de *Leeds* & d'Hallifax sont plus vastes que ne le sont même celles destinées aux toileries de Rouen. Les draps & autres lainages y sont apportés deux fois par semaine, & s'y vendent tout teints, mais sans apprêt. Cet objet reste aux soins de l'acheteur. Il s'y est vendu en 1784, seulement en draps 247,527 pieces, ce qui présente un produit de 4 millions de livres sterlings ou environ 92 millions tournois. Les marchandises n'y sont sujettes à aucuns droits de marque ni d'inspection. Chaque Fabriquant donne à son étoffe tel laize qu'il lui plait, sa regle, à cet égard, étant subordonnée à la consommation & à l'usage; & cette liberté ne peut exposer l'Entrepreneur à l'infidélité de son ouvrier, parce

qu'en lui délivrant sa matière, il fait la quantité qu'il en doit entrer dans une piece de longueur, largeur & qualité déterminées.

Tous les lainages de la Province d'York, ^{Tableau} appelés *Boutings*, placés en opposition à ^{fol. 11.} ceux de Darnetal, ne justifient que trop l'opinion que nous avons développée dans l'article qui concerne cette fabrique.

Les draps de *Leeds*, dits refoulés & à double broche, obtiendront en général ^{Tableau} la préférence sur ceux de Vire. Déjà de ^{fol. 10.} puis la paix, ces derniers ont perdu leur crédit chez les Américains; & il est certain qu'à mesure que la finesse de nos tissus diminue, ou que nos draperies approchent des qualités communes, les draperies d'Angleterre ont un avantage sensible sur les nôtres, & toujours par la raison de l'abondance, de la bonté & du bas prix de leurs laines nationales.

Quelque nombreuses que soient en An-

gleterre les Manufactures de grosses draperies, elles y sont néanmoins très-subordonnées à celles de petites draperies ou étoffes en laines. Les laines nationales se prêtent plus particulièrement à cette destination. Dans Londres & les Fauxbourgs, on en a compté de 40 à 50 mille métiers en tout genre; ils sont innombrables à Norwich, Hallifax, Bradfort, Exeſter, Wakſied, Salsbury. Les ſerges, les moletons, les flanelles, londrines, fatins, burats, camelots, baracants, calemandes, étamines, cazimirs, ſagathis, &c. qui étoient fournis à la France & à l'Etranger, par Darnetal, Aumale, Beauvais, Amiens, Lille, Rheims & le Mans, tombent ſous la concurrence des Manufactures que l'Angleterre poſſede en ce genre. Pendant la dernière guerre, les Eſpagnols qui avoient défendu l'introduction chez eux des marchandises Angloiſes, ont fait travailler nos Manufactures d'Amiens, de Lille & d'Aumale. Au premier bruit de paix, non-ſeulement ils ont ſuſpendu leurs commiſſions, mais ils ont

même envoyé des contr'ordres pour celles qui avoient été données, parce que les Anglois leur offroient alors les mêmes étoffes à vingt pour cent meilleur marché que nous ne pouvions les leur établir.

On doit s'attendre que les agents des riches & laborieux ateliers Anglois, conſulteront dans toutes nos Provinces le goût national, & imiteront toutes les étoffes d'une grande conſommation. Le Marchand, le Négociant François, qui ne peuvent perdre de vue la convenance d'aſſortir leurs magaſins au meilleur marché poſſible, faciliteront naturellement ces imitations, & nous ne pouvons aſſez ſouvent le répéter, le bon marché, la bonté & l'abondance des laines d'Angleterre, ôtent tout eſpoir aux François de combattre la concurrence des Anglois dans le genre de la fabrication où ces deux Nations emploient reſpectivement les laines nationales. C'eſt particulièrement la Normandie, la Flandre, la Picardie & la Champagne,

qui doivent redouter les effets du Traité de Commerce, parce que, lors même que nos fabriques auroient atteint la perfection de l'œuvre & des apprêts Anglois, elles auroient toujours le désavantage de la matière première. Ces Provinces auroient pu s'en dédommager par leur industrie en étoffes mélangées de soie, si nos rivaux, qui ne perdent jamais de vue les intérêts de leur Commerce, n'en eussent pas exigé la proscription. Indépendamment de ce que la soie leur revient à plus haut prix qu'à nous, ils ont appréhendé de ne pouvoir lutter avec avantage contre notre goût créateur, qui chaque jour renouvelle l'agrément des formes; ils ont craint que nos importations en ce genre ne fissent naître chez eux une passion pour nos étoffes contre laquelle ils ont toujours été en garde, tandis que nous nous abandonnons à celle de préférer tout ce qui vient de chez eux. Nous regrettons cette proscription, non-seulement pour les grandes Manufactures de Lyon, de Tours & de

de Nîmes, mais même pour celles de passenterie de Rouen qui, sans doute, auroient eu un ample débouché, malgré le dédain du patriotisme Anglois pour nos modes & nos usages: l'élégance de nos parures eût insensiblement triomphé de la résistance nationale, si le Gouvernement Anglois n'en eût pas prévu l'ascendant.

L'Anglois, observateur infatigable & sans distraction, a connu parfaitement, avant le Traité, nos moyens & nos ressources; & en les comparant à la situation actuelle de son pays, il en a saisi facilement l'insuffisance; il a vu nos plaines sans moutons, lorsque les siennes en étoient couvertes; il a examiné nos laines, il les a trouvées de mauvaise qualité & plus chères que celles de son pays; il est entré dans nos Manufactures, & en a recueilli tous les détails; il a trouvé nos plus grands établissements sans mécaniques, obligés d'employer des matières dispendieusement préparées; il a remarqué cette quantité

considérable de petits ateliers où la gloire de mieux faire n'est comptée pour rien ; où l'intérêt du moment conduit le facteur, souvent à la fois maître & ouvrier ; il les a vues sans force & sans activité par l'état d'abattement & d'épuisement que produit nécessairement le défaut d'aifance, & il a prévu la privation subite de nos débouchés par l'accroissement des siens.

Il a vu, enfin, toute sa supériorité lorsqu'il s'est décidé à un Traité de Commerce avec nous ; & si nous revenons à tout l'avantage que les Anglois ont obtenu, en excluant nos foieries, & en nous faisant admettre, sans réserve, leur lainage, nous pouvons dire, sans doute, que ce n'est pas en vain que les Pairs, qui ont donné leur sanction à ce Traité, siégeoient sur des balles de laine.

Il y a des moutons par toute l'Angleterre ; on en fait monter le nombre à 18 ou 20 millions, non compris 8 à 10

millions en Irlande, & 5 à 6 millions en Ecoffe.

Les toisons de ceux de la plus grande espece, telles que dans la Province de Lincoln, donnent depuis 12 jusqu'à 14 livres de laines ; c'est la plus longue & la moins fine : la plus belle & la meilleure, procede des animaux de petit corsage, qui n'en produisent chacun que deux à trois livres. Les Marchands établis à Halifax, distinguent sept à huit qualités dans chaque toison, dont ils font autant de lots, qu'ils vendent, ensuite selon leur degré de finesse, depuis trois jusqu'à seize guinées le pack, pesant 240 livres, ce qui fait, argent de France, depuis onze jusqu'à quarante-cinq sols la livre. La laine longue, quoique la moins fine, est un objet très-chéri de la Nation, qui regarde ses Manufactures de petites draperies & étoffes en laine, comme les plus importantes : elles ne sont point subordonnées aux caprices de la mode, & leur accroissement

indique le degré de perfection auquel l'agriculture est parvenue : aussi est-ce de leurs laines que les Anglois sont universellement jaloux ; l'exportation en est expressément défendue par le Traité, & il n'est pas probable qu'il en vienne beaucoup en France par contrebande. Un Bill du Parlement, du 30 Décembre dernier, en a renouvelé la prohibition, en fixant, pour la première fois, l'amende à 500 liv. sterlings, outre la confiscation de la marchandise : il a soumis aux mêmes peines l'extraction des *forces* fabriquées à *Birmingham* pour la tonture des draps. Ces précautions sévères font connoître sa surveillance contre tout ce qui peut porter atteinte à l'intérêt national & individuel. L'Angleterre n'offre point un sol ni une température plus favorable que les nôtres à l'éducation des moutons ; peut-être même la nature a-t-elle fait plus pour nous que pour eux à cet égard. Ne doutons donc point que si les bienfaits & l'influence du Gouvernement étoient dirigés vers cette

branche d'agriculture, nous ne parvinssions à égaler nos rivaux. Ils sont forcés de convenir qu'ils ont mis en pratique l'excellente théorie que nos Académies & nos Sociétés d'agriculture nous ont souvent présenté.

Mais il résulte de divers essais faits en France, que la perfection des laines très-fines, ne peut s'y maintenir que par la liberté des moutons, & leur entretien sur des pâturages vagues & variés. Or, dans l'état actuel de notre culture, cet avantage seroit acheté trop cherement, par la stérilité à laquelle il réduiroit les pays qui leur seroient destinés. Au reste, la France n'est pas entièrement dépourvue de laines fines & courtes ; elle en est approvisionnée par la Province du Berry, dont les produits en ce genre peuvent, avec de l'encouragement, acquérir beaucoup d'accroissement & d'amélioration. Elle a d'ailleurs la ressource des achats qu'elle peut faire en Espagne, de laines bien supé-

rieures dans cette qualité. C'est donc plus particulièrement à multiplier chez nous la laine longue & fine, que nous devons donner tous nos soins. Cet avis vient d'échapper au célèbre Arthur Yong, naturaliste Anglois, dans ses *Réflexions critiques sur l'Instruction des Bergers*, par *M. d'Aubenton*. Profitons-en, & procurons-nous des béliers & brebis de cette espèce, & par une grande attention dans le croisement des races, nous parviendrons à partager un jour les richesses de l'Angleterre en ce genre. Nourissons, comme elle, ces nouveaux troupeaux sur des champs enclos, ensemencés en prairies artificielles, en *turneps*, qui, dans un espace circonscrit, offrent assez de substance pour empêcher nos moutons de nuire à la culture des terres voisines. Donnons à leur éducation & à leur entretien, tous les soins, toutes les avances, toute l'émulation que les Anglois portent dans cette branche de leur agriculture. Espérons que les projets de bienfaisance du Roi sur la

gabelle, nous mettront à portée de donner à nos troupeaux le sel, cet aliment qui leur est si salutaire : alors il ne restera plus à notre désavantage que l'inconvénient des loups, & les dépenses nécessaires pour nous en garantir.

Avec la même impartialité qui a dicté les regrets de la Chambre sur le dépérissement de plusieurs Manufactures de la Province, elle applaudit à la prospérité de celle de Lieuray. Le Sieur Furet de la Boulaye établit en 1778, à Lieuray, une fabrique de coutils, qui s'accroît de jour en jour, & qui fait autant d'honneur à son Auteur, que de bien dans le canton. Il est à désirer que la décision de M. le Contrôleur général, du 16 Mai 1786, qui accorde au sieur de la Boulaye une gratification de vingt sols par aune de coutil, d'une qualité supérieure, ait son effet ; mais il est à craindre que l'inexécution de pareilles décisions ne décourage les Fabricants, au lieu de remplir

le but qu'on se propose, parce qu'ils perdent leur temps à solliciter, & que rien n'est plus précieux que le temps à l'homme laborieux. Les échantillons de ces coutils, joints au tableau, sont faits avec les fils du pays, & 35 à 40 ouvriers y sont occupés.

Un Sieur Pihan fait aussi à Lieuray des fangles à l'imitation de celles d'Angleterre.

Ces deux établissemens bien soutenus, pourront un jour aider à réparer le vuide considérable occasionné dans ce pays, par l'anéantissement des fabriques de toiles *blancards*; mais il faut de l'activité, du temps & des moyens pour y rappeler l'aifance qu'on y a perdue.

La concurence des *blancards* imités en *Silésie*, & qu'on établissoit à 15 ou 20 pour cent meilleur marché, nuit instantanément à la fabrication des véritables,

par la quantité qu'elle en versa dans la consommation. Elle y nuit encore pour l'avenir & peut-être pour toujours, en induisant les Tisserants de Normandie à réduire la qualité des leurs, pour pouvoir les donner à plus bas prix. Il faut convenir que bientôt ils abuserent de cette licence, au point de faire perdre à leurs toiles tout le crédit & débit aux Indes Espagnoles. Dès-lors les Silésiens se trouvant les fournisseurs uniques, ont ajouté par degré, la négligence dans la façon, à l'infériorité naturelle de leurs matières; de sorte que les consommateurs commencent à rejeter leurs toiles, & à desirer que cette industrie se rétablisse en Normandie. Peut-être pourroit-on l'y ramener dans la circonstance actuelle de stagnation des cotonnades; mais pour prévenir la dégradation dans la fabrique, la Chambre estime qu'il faudroit remédier à une disposition, qu'elle pense avoir facilité les abus.

Le Bourg de Saint Georges en Lieuvain

se trouvant placé au centre de cette fabrique, est devenu le marché où l'on apporte ces toiles en é cru ; mais ce marché n'est pas celui où peuvent s'approvisionner, directement & par eux-mêmes, les Négociants de Rouen ; & si l'inspection qui y est locale & résidente, peut améliorer cette fabrication, nous devons croire que la marque devenoit un gage plus assuré de la confiance publique, lorsque ces toiles apportées en é cru à Rouen, y subissoient l'examen, non-seulement des Inspecteurs du Conseil, mais celui d'un Echevin & d'un Syndic de la Chambre du Commerce, qui faisoient ces fonctions gratuitement & en vue du bien public : lorsque ces examinateurs distinguoient par des marques diverses, les toiles que leur bonne qualité destinoit *au blanc*, qui devoit leur acquérir le titre de *blancards*, de celle que leur infériorité réduisoit à la classe des *réformes & treillis*.

Mais ce qui paroît à la Chambre avoir

plus particulièrement concouru à la destruction de ce Commerce, dérive de la forme dans laquelle il se faisoit.

Plusieurs Capitalistes de Rouen & des environs, employoient en *blancards* leurs fonds oisifs ; mais le choix de la marchandise à l'achat en é cru, les détails du blanchissage, de l'enmagasinage, de l'emballage & de la vente, dans les circonstances favorables, étoient peu compatibles avec leurs connoissances & même leur état. Cela donna bientôt lieu à l'établissement de plusieurs *Courtiers Emballeurs* qui s'appliqueroient uniquement à ces objets, & qui, pour une modique rétribution, débarrasserent le Capitaliste de tous ces soins. Un simple ordre par écrit les faisoit agir. Ils délivroient note de l'achat ou de la vente que cet ordre avoit occasionné, & ils comptoient de chaque opération. On ne peut disconvenir que c'est aux facilités que ces agents intermédiaires procuroient, qu'on a été redevable de l'étendue considérable

de ce Commerce, & de l'activité de circulation qu'il favorisoit.

Mais on a reproché à plusieurs de s'être permis de choisir dans les *lots*, le petit nombre de pieces que leur bonne qualité rapprochoit de la consommation Françoise, de les avoir vendues aux Détaillants & aux Lingeres, en s'appropriant les 4, 5 & 10 sols par aune de meilleur prix; & d'avoir substitué dans le lot un pareil nombre de pieces inférieures: d'où il a résulté que tel ballot, auquel trois ou quatre bonnes pieces auroient pu procurer le cours ordinaire, ne s'est trouvé composé que de basses qualités qui le mettoient à rebut.

Il seroit bien plus agréable de prévenir que de punir un pareil abus de confiance; & la Chambre, disposée à y donner ses soins, croit l'instant favorable pour y réussir.

Les Négociants qui, en proportion de la diminution des profits, se sont accou-

tumés à plus de travail pour se les procurer, loin de se reposer aujourd'hui sur l'activité des *Emballeurs*, prendroient volontiers la peine d'acheter eux-mêmes, à la Halle de Rouen, les toiles écrues, destinées à être converties en *blancards*, si les Fabricants les y apportoient. Ceux-ci, dès-lors asservis à l'examen intéressé des acheteurs, seroient forcés à n'y en présenter que de recevables, & cette sujétion vaudroit bien une visite d'inspection, contre laquelle néanmoins nous ne réclamons pas: au contraire, nous desirons qu'elle soit maintenue avec l'assistance de l'Hôtel-de-Ville & la Chambre du Commerce. Bientôt les Tisserants en coton, qui seroient dépourvus d'emploi, pourroient partager la titure de ces toiles avec les habitants de la vallée de Risle & des campagnes voisines. La filature seroit rendue à la classe nombreuse de leurs femmes & enfants. Tous ces indigens vivoient, comme autrefois, de la main-d'œuvre sur le lin que les campagnes produisent, &

que les Fermiers cultivateurs font maintenant réduits à vendre en bottes aux Négociants, qui les envoient à Bayonne & ailleurs. Ce lin, soit par la nature du terrain, soit par le rouissage dans les eaux vives de la *Risle*, est celui de tous qui conserve le plus de nerf, sans préjudice de la blancheur qu'il acquiert par les travaux du Curandier. De là naît la préférence que les *blancards* de Rouen mériteront toujours sur ceux de *Silésie* & autres imitations, tant qu'il n'y aura point une trop grande disproportion dans les prix.

Mais comme toute révolution de Commerce dépend des succès de ceux qui osent en être les premiers agents, la Chambre du Commerce de Normandie a cru devoir faire insinuer à MM. *Bidault & Métaier*, célèbres Fabricants, l'un du Roumois, l'autre du pays de Caux, de montrer quelques métiers en ce genre, & d'exposer les produits à la Halle de Rouen. Quoique trop sages pour travailler à leur

dommage, ils font pourtant au-dessus d'un découragement précipité : & comme ils font en état de sacrifier quelque chose à ces premiers essais, dont ils ne paroissent pas s'éloigner beaucoup, sans doute quelques distinctions de la part du Gouvernement donneroient plus d'effort à leur zèle.

On nous excusera cette digression sur les *blancards*, elle est autorisée par les circonstances.

Nous continuerons nos observations sur les différents ateliers de notre Province. La *Ville de Caen*, avatagée par la nature & par l'industrie de ses habitants, ne possède cependant point de Manufactures essentielles.

Celle des blondes & dentelles noires de soie, offroit autrefois de grandes ressources, & donnoit de l'occupation à 30 mille femmes. Le principal débouché de ces articles étoit pour l'Angleterre, où il passoit

Tableau
fol. 18.

en contrebande ; mais les révolutions de 1772 furent une des principales causes de leur décadence : il y eut presque tout à perdre avec les fraudeurs qui se dirent hors d'état de payer.

La fabrique des gazes ne présente pas un aspect plus animé : les gazes Angloises l'ont presque anéantie.

Celle des serges, autrement appelées *lingettes*, est la plus ancienne & la seule qui ait mérité à Caen le titre de *Manufacture locale*. Elle occupoit autrefois 300 métiers, parce qu'elle consommoit la majeure partie des laines du pays qui en faisoient la base. On mélangeoit ces laines avec ces grands *thillos de Meklimbourg, d'Ukermare & du Rhin*, & elle jouissoit alors d'une consommation active : les goûts ayant changé, cette fabrique est presque entièrement tombée, & il ne reste pas vingt métiers employés aux serges.

La bonneterie en laine, supérieure en
qualité

celle de Picardie, se seroit étendue ; mais faute de fileuses, à Caen, dans le genre convenable, les Fabricants sont obligés de tirer de Picardie, la plus grande partie de leur matière toute préparée, ce qui augmente leur dépense : il en résulte donc un débouché borné qui va tout-à-fait disparaître, par l'introduction en France de la bonneterie Angloise.

La bonneterie en coton est peu importante, celle en fil l'est encore moins ; de sorte que les trois genres occupent à Caen seulement 5 à 600 métiers.

La rubannerie de fil a également peu de vigueur ; ces ateliers sont isolés, & leurs produits sont bornés à la consommation du pays.

La fabrique des toiles ouvrées a succombé à la vicissitude de la mode en France ; il ne se fait plus que quelques *bazins* & des *futaines*.

Un Sieur Godefroy y fait fabriquer quelques siamoises pour meubles & des droguets : mais un atelier susceptible d'extension, est celui du Sieur Bitourné : ce Tisserand a des talents pour toute espèce de fabrication ; avec quelques appuis, il pourroit former un établissement utile, & faire les articles des Manufactures de Rouen : il y emploie déjà une douzaine de métiers.

Quelques Suisses y ont élevé depuis peu une impression de toiles peintes, qui, prise en considération, feroit du bien dans le pays.

Un établissement nouveau, dont les résultats peuvent devenir très-intéressants, est la Manufacture de chapelierie du Sieur Longuet ; il a réfléchi que les peaux de lievre & de lapin, seuls suppléments au poil de castor dont les Anglois nous ont dépouillé, étoient très-abondantes en Basse-Normandie ; qu'indépendamment des achats qu'en venoient personnellement faire les

Chapeliers de Paris & de Lyon, il s'en expédioit de fortes parties pour ces mêmes Villes. Le Sieur Longuet a donc jugé qu'une Chapelierie placée au centre de la matière première pourroit ranimer l'émulation de l'habitant, & offrir des ressources dans la contrée. Cette Manufacture naissante est sagement conduite, & elle mérite la protection du Gouvernement. Le Traité de Commerce avec l'Angleterre doit également frapper sur les foibles ateliers de la Ville de Caen. La Nation qui possède presque exclusivement le Commerce des peaux de castor, doit avoir un grand avantage dans la chapelierie. Celle qui fait le plus grand & le plus utile Commerce en Chine, & qui peut plus facilement se procurer la soie, connue sous le nom de *soie de Nankin*, absolument nécessaire pour la fabrication de la gaze, doit avoir une supériorité décidée sur cette fabrication. On nous assure que les Ecoffois se sont livrés récemment à ce genre d'industrie ; nous devons craindre plus particu-

lièrement l'industrie de ce peuple qui se présente sur la scène, sobre, vivant de peu, & dont la main-d'œuvre, moins chère que la nôtre, est encouragée, animée par le grand Commerce de l'Angleterre.

Par le tarif des prix du charbon fossile, dans les Villes manufacturières de l'Angleterre, il est facile de concevoir quel est leur avantage sur les nôtres. Leurs pompes à feu suppléent à l'emploi des chevaux ou à la privation des courants d'eau, pour faire mouvoir leurs précieuses & ingénieuses mécaniques. Quoique nous ayons en France plusieurs mines de ce charbon, sans doute qu'il y a des abus ou de l'impéritie à réformer dans leurs exploitations, puisqu'indépendamment du prix considérable ce combustible nous manque, & que nous sommes obligés de le tirer des Anglois. Il seroit donc de la bienveillance du Gouvernement d'encourager la recherche de ces mines, qu'il faciliteroit à peu de frais, en donnant dans chaque Géné-

ralité trois à quatre sondes qui seroient prêtées sur le récépissé des personnes curieuses d'interroger le fond de leur terrain. Les premiers succès en seroient naitre d'autres, & bientôt le Ministère n'auroit plus qu'à protéger leur bonne exploitation.

L'Angleterre encore, à son grand avantage, jouit de la richesse de ses mines de plomb, d'étain & de cuivre, & d'une supériorité décidée dans les ateliers qui emploient ces métaux ainsi que le fer. Il est bien à désirer que le Gouvernement François, relativement à ce dernier métal & aux ouvrages de fonte, dans lesquels les Anglois ont eu une grande supériorité, veuille concourir aux moyens de mettre les forges de Normandie en état de soutenir la concurrence des forges Angloises.

Nous porterons plus particulièrement notre attention sur les forges de Bretheuil, de Vaugoins, de Bonneville, du Comté

d'Evreux. Elles sont réputées par tous les Minéralogistes pour fournir le métal le plus doux & de la meilleure qualité : mais quoique les plus considérables, elles se bornent, dans leur exploitation, à un petit nombre de pièces les plus ordinairement demandées. Nos Manufactures ne peuvent s'y procurer des instruments de poids & de formes, actuellement adoptées par les Anglois, instruments si ingénieux, si utiles & d'un si grand effet dans leurs nouveaux ateliers, particulièrement dans tous ceux qu'ils font mouvoir par des rouages ou par l'impulsion d'un courant d'eau; & il est cependant très important que nous adoptions dans cette partie l'industrie Angloise, qui doit si décisivement contribuer à simplifier, faciliter & perfectionner notre fabrication. Les Anglois ont senti combien ils étoient intéressés à se conserver exclusivement l'économie & le grand effet de ces puissants agents de leurs Manufactures; ils en ont défendu la sortie de chez eux avec la dernière rigueur. Les ateliers des

trois forges ci-dessus ne sont pas disposés, leurs ouvriers ne sont pas exercés à ce qui n'est pas du genre de la consommation courante; ces obstacles sont faciles à lever, & une seule de ces forges suffiroit, si le Gouvernement lui donnoit les encouragements nécessaires, pour les additions & changements que les fortes pièces exigeroient.

M. Vacher de Grand-Maison, Maître de la forge de Bretheuil, nous a paru le plus disposé à sortir de la route ordinaire; & nous prions l'Administration de vouloir bien accueillir le Mémoire qu'il présentera à cet effet. Les fourneaux pour fondre une plus grande quantité de métal, les puits pour placer debout les moules pour les cylindres, & les grosses pièces qui ne peuvent sortir parfaites qu'autant qu'elles sont coulées perpendiculairement; les grues ou vindas pour descendre les moules dans ces puits & en retirer les pièces, les modèles, les fourneaux à réverbères; tous

ces ateliers, tous ces nouveaux moyens, exigent des avances considérables, mais dont le Gouvernement pourroit assurer la rentrée, & dont il seroit bien dédommagé, par l'accroissement & la perfection de l'industrie Française, & par les grands moyens qu'il donneroit en cette partie, de combattre la rivalité Angloise.

On connoît la célébrité des tanneries répandues dans la Normandie. Les motifs qui en ont arrêté la prospérité, n'ont pas échappé à la sollicitude de la Chambre du Commerce; elle a, en différents temps, présenté des Mémoires intéressants sur la tannerie, la plus ancienne branche de l'industrie Normande; elle se propose de réunir encore de nouvelles observations sur cette fabrication: elle est plus particulièrement en vigueur à Pont-Audemer; la supériorité de l'apprêt des cuirs dans la maniere Angloise, de la Manufacture de MM. le Gendre & Martin, leur a obtenu un débouché considérable, tant

en France que dans les Colonies. On assure même qu'il en a été envoyé en Angleterre. Indépendamment de la fourniture que cette Manufacture fait à la Cour, elle a celle de plusieurs Régiments. Tant de moyens de prospérité seroient cependant restés dans les limites d'une exploitation très-resserrée, en raison des avances considérables que les achats de cuirs, du tan & le paiement des ouvriers exigent, si le Gouvernement, suffisamment instruit de l'intelligence, des efforts & des succès des Sieurs le Gendre & Martin dans leur fabrication, ne leur avoit pas accordé le prêt d'une somme de trois cents mille livres, sans intérêt pendant dix ans, laquelle leur est comptée à raison de dix mille par mois. Ce secours, donné avec connoissance des moyens & de l'industrie réelle de cette Manufacture, a eu tout l'effet qu'on devoit en attendre: elle est dans la plus grande activité, & dans cette partie elle combat autant qu'elle peut y suffire, la rivalité Angloise & le goût impé-

rieux que nos Seigneurs & les gens aisés ont, dans ce genre de consommation, pour tout ce qui vient d'Angleterre. Cet exemple vient, sans doute, bien à l'appui des dispositions que nous prenons la liberté de proposer au Gouvernement, pour redonner à la Nation l'usage des droits naturels qu'elle a de fournir à sa propre consommation.

La Ville du Pont-Audemer est dans la position la plus commode pour toute espèce de Manufacture. Ses eaux, ses prairies, ses alentours, tout semble inviter au Commerce. Sur une rivière navigable, presque aux rives de la Seine & à peu de distance de la mer, le Pont-Audemer a des avantages locaux qu'on ne peut lui enlever. Il seroit bien à désirer que quelques Capitalistes songeassent à y former des établissements. Ce seroit planter le germe de l'émulation dans une terre productive. On commence à y faire des toiles pour l'équipement des vaisseaux. Ce nouvel établissement

pourroit devenir très-intéressant s'il étoit suivi & encouragé.

En même-temps que le Gouvernement daignera aider, encourager, accroître l'industrie de nos anciens établissements, susceptibles de perfection, nous réclamons de nouveau sa protection & ses bienfaits pour ceux qui ont enlevé aux Anglois l'industrie qu'ils possédoient exclusivement.

Il s'en est élevé un dans cette Province, qui est dû aux talents & aux connoissances distinguées dans les arts, du Sieur le Camus de Limare, réunies aux soins éclairés, aux moyens & au génie laborieux de quelques Négociants de Rouen, pour fondre, raffiner & travailler le cuivre dans toutes les formes utiles au Commerce & à la Marine du Roi. Cet établissement a résisté depuis quatre ans à tous les efforts des Compagnies Angloises qui font le Commerce des cuivres; mais le Traité donnera, sans doute, à nos rivaux des moyens plus effi-

caces d'arrêter nos travaux en ce genre; en même-temps qu'ils ont défendu, sous les peines les plus rigoureuses, l'extraction des ustensiles propres aux ateliers de cette nouvelle industrie : on a, par ce Traité, réduit de 18 livres 15 sols à 12 livres 10 sols du cent, les droits d'entrée en France sur les cuivres de fabrication Angloise. Les fonderies de Romilly ont cependant encore à leur désavantage un droit d'entrée sur le cuivre brut, qui s'éleve par quintal, poids de marc, à 5 l. 14 s. 9 deniers.

Les Intéressés aux fonderies de Romilly, ont présenté un Mémoire d'instruction sur cet établissement, & des moyens pour lui donner tout l'encouragement qu'il mérite. Les avis de M. de Villedeuil, alors Intendant, de MM. les Députés du Commerce & des Fermiers, ont été donnés dans le temps; & le rapport de ce Mémoire au Conseil, a été successivement annoncé, sans qu'il ait eu son effet. La Chambre du Commerce

de Normandie desire qu'il y ait une décision à cet égard. Les Anglois, depuis l'ouverture qui leur est faite de nos Ports, ont repris un nouvel espoir de détruire cette grande & intéressante entreprise, de décourager au moins la Nation d'en faire de semblables : les sacrifices qu'ils font (jamais au profit du Consommateur qui ne leur achete pas directement,) pourroient à la longue les fatiguer : mais ils possèdent des mines de cuivre qu'ils exploitent avec vigueur & intelligence; mais ils luttent contre un établissement naissant, & la modération des droits fixés par le Traité, leur donne de nouvelles facilités.

C'est ainsi que le tribut que nous payons aux mines d'Angleterre & à son industrie dans cette partie, acquiert d'autant plus de durée. Les ateliers de Romilly sont aujourd'hui presque entièrement employés aux fournitures des vaisseaux du Roi : les ressources que, sous ce point de vue, ils présentent pour le service du Roi, parti-

culièrement en temps de guerre, font d'autant plus desirer que, dans l'interruption de ces fournitures, la consommation du Commerce, & par conséquent la continuation de leurs travaux, ne soit pas sous le joug des Anglois & à la merci de leurs envieux efforts.

Page 11⁴
 Nous doutons, ainsi que nous l'avons dit ci-devant, que l'Etat trouve quelque compensation dans le débit de nos vins; il faudroit une influence impérieuse, telle que celle de la mode, ou un retour à une passion bien affoiblie de nos jours, pour que les Anglois contractassent un goût bien décidé pour les vins de France. Accoutumés à ceux de Porto & de Madere, ils les préfèrent encore à ceux de Bordeaux & de Bourgogne, parce qu'ils aiment les liqueurs fortes & spiritueuses. Ils ont bien jugé, en les admettant, que la diminution des droits d'entrées sur nos vins, n'en réduiroit pas le prix assez bas, pour que le peuple y pût atteindre. La

forte biere & les eaux-de-vie de genievre font ses boiffons favorites. La seule eau-de-vie de cidre ou de poiré de Basse-Normandie, par sa force & son bas prix, pourroit le flatter, si le Gouvernement François en facilitoit l'exportation. Ce seroit un grand secours pour cette portion de la Province, dont le régime destructeur des *Aides* la prive presque absolument. La classe opulente de la Nation Angloise ne tirera pas de nos vins plus que de coutume, parce que ce ne sera pas pour un Anglois riche, l'économie d'un, de deux, même de trois schellings par bouteille, qui augmentera chez lui cette consommation. Le peu de succès dans la vente de nos vins, provient aussi, sans doute, de la diminution proportionnelle des droits sur ceux de Portugal & d'Espagne; ce qui détruit l'avantage que la France espéroit retirer de la diminution des droits sur ceux de son crû. Le prétendu débouché de nos vins, dont les Anglois ont tant exagéré l'importance, n'est

donc, au fond, qu'un prestige & une illusion : il n'en est pas de même pour les fruits de l'industrie Angloise; nous ne pouvons assez le répéter, ils affluent à Rouen comme dans tous nos autres Ports; il s'en établit des magasins jusques dans les Villes de l'intérieur, & le goût dépravé des François, pour tout ce qui leur vient de l'étranger, se manifeste par le concours des acheteurs. Nous ne dissimulons point non plus que les Fabricants Anglois appelleront de la France tout ce qui pourra leur être utile, & qu'ils en sauront profiter. Leurs voyageurs répandus dans nos diverses Villes de fabriques, s'y occupent beaucoup plus d'y recueillir des instructions que d'y obtenir des ordres. Manchester n'a pas encore, comme nous, la belle teinture en rouge des Indes sur le coton : mais vingt Teinturiers François y sont passés, & la générosité de la Nation qui a gratifié, de cinq mille guinées, l'Allemand qui leur en avoit déjà porté une foible nuance, nous persuade qu'avant une

année

année cette bonne & riche couleur sera connue dans toute l'Angleterre.

Nous observons enfin, dans l'ensemble des conditions & des articles du Traité, dans les dispositions du Tarif & des droits intérieurs, que les Anglois ont obtenu de laisser subsister des droits excessifs sur tous les articles qui présentoient de l'avantage pour la France; de prohiber les plus intéressants; d'admettre ceux dont la réciprocité seroit tout à leur avantage, & de favoriser d'une manière presque exclusive, dans les importations qui pourront se faire chez eux, les navires de construction Angloise. Ces dispositions réunies à celles du fameux Acte de Navigation, expliquent en grande partie, la disproportion qui existe entre le nombre des bâtimens François & celui des bâtimens Anglois, occupés au Commerce des deux Nations, depuis le Traité: elle est au moins de un à vingt.

Par tout ce que nous venons d'exposer,

G

& par le Tableau de comparaison ci-joint, nous espérons que l'Administration pourra juger quelle est définitivement la concurrence que notre Commerce & nos Manufactures ont à redouter. Nous nous reposons avec confiance sur les moyens qu'elle emploiera pour maintenir ou rétablir la balance, mais principalement pour résister au choc que cause, dans le premier instant & à la veille d'un hiver, l'abondance des marchandises Angloises.

Dans le début, chacun en France; comme en Angleterre, raisonnoit des effets de ce Traité, d'après l'impression qu'il en recevoit; mais aujourd'hui l'opinion que nous développons ici, est la plus générale; & une simple réflexion doit allarmer, quand même les préjugés nationaux auroient concouru avec la nature des échanges, à en balancer les avantages réciproques: c'est que la France fournit 24 millions de consommateurs, contre à-peu-près 8 millions que l'Angleterre lui en offre en retour.

La position de la France ne peut être assez méditée, dans la circonstance actuelle; dans le même temps que la consommation de ses habitants, ce premier aliment naturel & nécessaire de sa propre industrie, devient un tribut pour l'Angleterre, elle qui a porté ses Manufactures au plus haut degré de perfection; les Fabricants, les ouvriers François découragés, sans travail & sans pain, pourroient offrir une conquête facile à l'Espagne, qui, plus éclairée aujourd'hui sur ses moyens réels d'accroître sa prospérité & sa gloire, développe, avec énergie, le desir d'augmenter sa population, d'étendre & perfectionner son agriculture, d'acquérir l'industrie nécessaire pour suffire à ses propres besoins, & exclure autant qu'il sera possible, de ses marchés, les objets de fabrication étrangere.

On nous assure que les ouvriers de nos Provinces méridionales passent successivement dans les différentes Manufactures qui

s'élevent en Espagne : cette émigration ne peut que s'accroître par les effets du Traité de Commerce avec l'Angleterre.

Mais ce Traité existe, & il ne nous reste qu'à présenter un aperçu des avantages politiques & moraux dont le Commerce jouit en Angleterre, pour faciliter au Gouvernement le choix de ceux qu'il estimera les plus efficaces & les plus analogues au génie de la Nation François.

1°. Les Manufactures Angloises ne sont assujetties à aucun Règlement. La demande du Marchand, l'échantillon qu'il présente, le prix qu'il offre, voilà la règle du Fabricant. L'affaire du premier est d'étudier le goût du consommateur, celle du dernier de s'y conformer. Cet exemple ne nous décideroit pas néanmoins à prononcer que nos fabriques pourroient également prospérer dans l'état de liberté absolue; le Fabricant François, en général, n'est pas riche; il ne possède que de petits ateliers

isolés, qui ne peuvent travailler qu'à mesure du débouché: par caractère il est empressé de jouir; & dans cette pénurie & cette agitation, il est moins attentif à son travail & moins jaloux de le perfectionner, que ne peut l'être le Fabricant Anglois, dans la sécurité que lui donne son aisance & la vigilance de la Nation, pour lui en assurer de grands débouchés. Ce qu'il y a de certain, c'est que les Règlements par le régime de leur exécution, les gênes & les contributions fiscales qu'on a toujours réunies à l'inspection, ont souvent augmenté le mal qu'ils tendoient à prévenir; il doit importer néanmoins à l'Administration de constater en tout temps l'état de chaque fabrique du Royaume, & elle ne peut y parvenir qu'en maintenant l'usage d'apporter dans le dépôt public de chaque Ville, les divers produits de l'industrie pour en enregistrer la nature, l'espece, la quantité, & donner à tous le sceau du Gouvernement.

Mais nous croyons utile aux progrès de ce Commerce, que ce régime de police ne nuise en rien à la liberté. Le sceau qui consacrerait l'observance des Réglemens, ne doit, sans doute, être apposé que sur les tissus dont le nombre des fils, & surtout la solidité de la teinture, méritent la confiance aveugle des acheteurs. Une autre marque très-différente, doit concourir avec la couleur des lisières & du chef, à caractériser toutes & telles étoffes dont le goût ou le besoin auront prescrit la matière & la fabrication : mais l'opinion la plus positive que nous croyons devoir adopter, dans la circonstance actuelle, c'est que pour combattre une Nation, forte de son agriculture, de sa liberté, de son argent, de son industrie & de son commerce, il nous faut d'autres moyens que des Réglemens.

2^e. La considération accordée au Commerce, en Angleterre, accumulant dans les mêmes maisons, des fortunes acquises

depuis plusieurs générations, est une source de la prospérité des Fabricants; il en résulte qu'au moyen des secours qu'ils trouvent dans les richesses & le crédit des Négociants, ils sont en état d'occuper constamment leurs ouvriers, lors même que le Commerce est accidentellement suspendu par un engorgement dans les marchés.

En France, au contraire, on voit en pareille circonstance une multitude d'ouvriers renvoyés par les maîtres, dont les moyens, en général, ne leur permettent de fabriquer qu'en proportion d'un prompt débit. Aussi, comme il est ordinaire qu'après cet état de stagnation, les affaires reprennent une nouvelle vigueur, il arrive que l'on ne peut trouver dans les fabriques de France, une cinquantaine de pièces d'étoffes apprêtées, lorsqu'on pourroit en former des cargaisons entières dans les fabriques Angloises. Cela prive le François d'exécuter les ordres qu'il reçoit de l'étran-

ger, qui, au contraire, trouve les Anglois toujours prêts à le satisfaire.

3°. En même temps qu'ils s'est occupé, avec tant de zèle & de succès, d'ouvrir à ses productions, les plus grands débouchés, le Gouvernement Anglois s'est montré bien plus jaloux qu'on ne l'a été en France de conserver tout le Commerce de ses Colonies à sucre. C'est ainsi qu'en se procurant & se réservant un grand débit, il est parvenu à cette immense fabrication. Cette réflexion pourroit nous conduire à des observations plus étendues; mais nous n'aurions à répéter que celles qui ont été réunies dans le Mémoire que la Chambre a fait ci-devant, & qui ont été faites dans le temps par les Chambres de Commerce des autres provinces, sur l'Arrêt du 30 Août.

4°. C'est dans une circonstance où nous avons à lutter contre un rival si avantage, que nous regretterions beaucoup l'abandon

d'un projet qui nous promettoit la suppression de divers droits intérieurs, très-nuisibles au Commerce. La liberté du transit, & un nouveau tarif qui, par sa clarté, deviendroit la sauve-garde de la propriété de l'honnête Négociant. Ce projet de bienfaisance nous faisoit espérer la modération & presque la suppression des droits d'entrée, sur les matieres premières, étrangères à notre sol & à nos Colonies, mais indispensables dans nos fabriques. Il nous flattoit également d'une exemption de droits, à la sortie du Royaume, sur des objets qui y laissent, ou le prix d'une main-d'œuvre, ou le bénéfice d'un *transit*, & souvent d'autres droits d'entrée déjà perçus.

Lorsque ces matieres premières, qui alimentent nos fabriques, sont une production du Royaume, il suffit, pour les conserver à notre industrie, d'en défendre l'exportation, ou du moins d'imposer des droits de sortie assez forts, pour équivaloir

dans les cas ordinaires à une prohibition: mais comment un pareil moyen a-t-il été admis pour celles qui nous sont fournies par l'étranger, lorsqu'en même-temps qu'il nuit à nos Manufactures, il prive l'Etat d'un Commerce immense? La Chambre du Commerce a successivement exposé & développé cette vérité au Gouvernement, & en dernier lieu, elle a présenté un Mémoire dans lequel elle a plus particulièrement détaillé les objets qui demandent une libre réexportation sans asservissement & sans gêne. Nous ne pouvons nous dispenser d'étendre, sur un sujet si important, notre raisonnement au-delà des bornes que nous voudrions nous imposer, en traitant un si grand nombre d'objets.

La France, par sa position, étoit destinée à servir de passage à toutes les matières premières que consomment les Manufactures étrangères qui se sont multipliées chez les Puissances voisines. Elle s'est volontairement privée des avantages que ce

passage lui auroit procuré; & les efforts que ces Puissances ont fait pour les lui enlever, ont été malheureusement secondés par les droits de sortie dont nous nous plaignons. La France n'est pas le seul moyen de communication; les entraves qu'elle a élevé chez elle, en ont même fait ouvrir de nouveaux. La Flandre Autrichienne a suppléé par des canaux de main d'homme, à ceux que la nature nous avoit donnés. Sans notre secours, enfin, les Manufactures étrangères ont été abondamment pourvues; les droits de sortie, en France, sur les matières premières, venant de l'étranger, n'ont plus eu d'objet, & leur seul effet a été de priver l'Etat d'un tribut que l'industrie étrangère auroit pu lui payer, & nos Manufactures d'une abondance que la situation du Royaume auroit dû leur procurer.

5°. Pénétrés comme nous le sommes, par notre sujet, des faveurs dont jouit le Commerce en Angleterre, nous obser-

verons encore qu'en France on leve, sous le nom *d'industrie*, une taxe sur les différents corps de Marchands & de Négociants, séparément de la capitation; que par sa répartition arbitraire, elle est en quelque sorte le châtement de l'émulation qu'elle énerve & décourage. En Angleterre, au contraire, on ignore jusqu'au nom de cet impôt: la grande activité du Commerce reçoit des primes; le talent qui prospere, des récompenses & des prérogatives: mais, ce qui est encore d'un grand effet, on y méconnoît ces ménagements, ces distinctions mortifiantes auxquelles l'Administration a souvent cédé, & qui jettent une défaveur d'opinion & de fait, sur tout citoyen qui n'a pas une charge. On méconnoît, en Angleterre, cet esprit de corps si exalté parmi nous, qui tend toujours à dégrader & avilir tout ce qui n'est point de l'état qu'on a adopté, & à étendre, sur des professions honorables & utiles, le mépris que malheureusement dans toutes les professions, ont mérité quelques individus.

6°. Le Gouvernement Anglois paroît avoir eu pour maxime, de consulter les Négociants & de prendre leurs avis sur toutes les affaires qui ont trait au Commerce: maxime qu'on devroit d'autant moins négliger, que la science du Commerce est peut-être, par les différentes combinaisons qu'elle exige, une des plus difficiles. On se trompe d'ailleurs, si l'on s'imagine qu'il soit possible d'acquérir des lumières suffisantes sur le Commerce, & s'en mettre pleinement au fait par des discours ou de légères informations. Qu'il nous soit permis ici de faire un vœu: puissent ceux qui sont à la tête des affaires publiques en France, être persuadés de la vérité que nous présentons, pour desirer un jour, voir assis auprès d'eux dans le Conseil des Finances & du Commerce, un Négociant: celui qui, par une longue pratique, autant que par une étude réfléchie & raisonnée des détails & des grands principes du Commerce, qui, par son caractère & l'opinion publique, pourroit, dans

le nombre des Députés du Commerce, ou du choix de nos Provinces & de nos ports de mer, être présenté comme le plus digne d'être élevé à cet honneur ! On excusera le souhait que nous osons faire à cet égard ; il naît de la persuasion où nous sommes, qu'il est aussi impossible à une personne qui n'est pas faite au Commerce, d'en saisir les rapports & de juger ce qui le favorise ou le détruit, qu'il est impossible de bien saisir, sans l'étude des loix, l'esprit de notre législation & de notre constitution.

7°. Le Gouvernement Anglois a toujours laissé plus d'effort à l'activité nationale ; il y a plus compté qu'on ne le fait en France, sur les heureux effets de l'émulation & du desir naturel d'accroître sa fortune : cependant, plusieurs branches de Commerce, d'industrie, de service public, qu'on croit en France ne pouvoir bien mettre en vigueur que par des Compagnies, des privilèges exclusifs, sont por-

tées au plus haut degré de prospérité par les individus, animés & bien plus sagement conduits par une vive & salutaire concurrence.

Les Patentes du Gouvernement accordées en Angleterre, aux nouvelles découvertes, & qu'on a citées si souvent en France pour autoriser les privilèges exclusifs, sont plutôt des actes authentiques d'honneur & d'encouragement, qu'un privilège réel. On y accorde avec la même facilité une pareille patente, à quiconque se présente avec une machine propre au même usage ; il suffit qu'il offre la plus légère différence.

Nous devons cependant ne pas omettre que ces *Patentes* étoient ci-devant des privilèges plus exclusifs. Bien des gens seuls en Angleterre voient, même avec peine, que des décisions successives de *Jurés*, ont affoibli & presque détruit l'effet de ces patentes, vu que leur concession étoit

toujours limitée pour un temps très-court; qu'elles étoient soumises à la loi, & indépendantes de la faveur, & qu'il est bien juste, à bien des égards, d'assurer à tout homme qui, par ses recherches, s'est procuré une invention nouvelle, un espace suffisant, pour se dédommager de ses avances & du temps qu'il a perdu pour y parvenir; particulièrement, si cette découverte peut, par son mérite réel, devenir une richesse publique, après l'expiration du temps limité, au privilège.

En se résumant, la Chambre du Commerce de Normandie ose donc supplier le Gouvernement de prévenir les maux dont la Province est menacée par la concurrence des marchandises de fabrication Angloise.

1°. Par des prix, des gratifications & même des avances sans intérêt, à tous ceux qui entreprendront d'établir en France, des Manufactures d'une industrie nouvelle;
à

à tous artisans qui apporteront ou exécuteront les mécaniques Angloises; à ceux qui entreprendront, en grand, des ateliers de filature, & en général, qui mettront en usage les moyens ingénieux que nos rivaux ont adoptés, pour simplifier leur main-d'œuvre & perfectionner leur fabrication.

2°. Par des primes qui seront accordées aux Fabricants, en proportion des ouvriers auxquels ils fourniront de l'occupation, & qui seront délivrées sur les certificats des Curés & Syndics des paroisses sur lesquelles seront domiciliés lesdits Fabricants & ouvriers.

3°. Par des primes ou gratifications qui seront accordées par chaque piece de drap ou autres étoffes de lainages exportées à l'étranger, auxquelles primes & gratifications pourra être appliqué le tout ou partie des droits perçus à l'entrée du Royaume, sur les draperies & lainages

de fabrication Angloise. Ces primes devant être plus particulièrement réservées aux draps & autres articles de lainages, à raison de la disproportion du prix & de la qualité de nos laines avec les laines Angloises.

4°. Par des prix, des gratifications & particulièrement des avances sans intérêt, aux Entrepreneurs de nos forges & fonderies qui offriroient de perfectionner leurs exploitations & leurs ateliers, d'après les méthodes Angloises, ou celles qui seroient jugées convenables, pour les mettre à portée de fournir notre Marine, nos fabriques & nos grands ateliers, en belles pieces de fonte, & divers ustensiles de fer que les Anglois travaillent aujourd'hui avec tant de supériorité & sans rivalité.

5°. De favoriser par les mêmes moyens les recherches & les exploitations de nou-

velles mines de charbon de terre & d'autres minéraux.

6°. De favoriser également, & par les mêmes moyens, la multiplication & l'amélioration de la race de nos moutons, particulièrement ceux qui peuvent nous donner les belles & fortes toisons d'un grand poids & de laine longue.

7°. De vouloir bien octroyer l'exemption de tous droits, à l'entrée & au transit dans le Royaume, sur les matieres premières que nous sommes forcés de tirer de l'étranger. Une des vérités les mieux établies dans le Commerce, est que les fabriques les mieux & les plus abondamment assorties, en matiere première, sont celles approvisionnées par les grands marchés dont l'entrée & la sortie sont également faciles.

8°. Enfin, de vouloir bien consulter les Chambres de Commerce & les Négociants,

dans les circonstances où il pourroit être pris quelques décisions qui pourroient intéresser le Commerce national, & de lui accorder en général liberté & protection.

La Chambre du Commerce de Normandie estime que toutes ces dispositions deviennent indispensables dans l'état actuel des Manufactures en France, comparé au progrès de l'industrie en Angleterre, & que les effets qu'on peut en attendre n'intéressent pas seulement la génération présente.

Si les maux dont nous sommes menacés devenoient plus pressants, & que les suites en devinssent plus sensibles à Rouen & dans la Province l'hiver prochain, la Chambre du Commerce de Normandie estime qu'en attendant les effets des dispositions qu'elle vient d'indiquer, il sera indispensable.

1°. De subvenir aux ateliers de charité

dans lesquels on offrira des ustensiles & des matières de filature, de titure & autres, à ceux des ouvriers que leur maître ne pourront entretenir, ainsi qu'à leurs femmes & enfants, auxquels on distribuera aussi des salaires nécessaires à leur subsistance, afin de les détourner de la mendicité, ou de les sauver du désespoir.

2°. D'ordonner des travaux publics, notamment en remuements & transports de terre, où seront admis ceux qui, dépourvus d'industrie, n'ont que leurs bras & la bonne volonté de les employer.

F I N.

0480

P L A N

D' U N E

Banque nationale

DE FRANCE,

O U

D'UNE CAISSE GÉNÉRALE

De Recettes & de Paiements des Deniers
publics & particuliers.



A J E R S E Y.

MDCCLXXXVII.



AVERTISSEMENT.

CE PLAN a été présenté à l'Administration, pour obtenir une permission d'imprimer en 1784, sauf quelques additions qui ont été faites depuis peu ; il a été rendu après avoir été rayé sur la feuille, le 15 Mai 1785 ; il a été présenté de nouveau en 1787, & renvoyé sans permission le 3 Avril. La permission n'a pas été accordée, parce que M. de Calonne a refusé d'y consentir : on ignore quels ont été les motifs de M. de Calonne. Il paroît que la marche la plus conforme à l'esprit des Institutions qui doivent exister désormais, est de soumettre ce Plan au jugement des Administrations Provinciales, qui seront chargées de présenter au Roi, les moyens les plus propres à favoriser la prospérité du Commerce, & à l'encourager, afin qu'il soit proposé par elles, s'il est jugé propre à remplir ce but. C'est dans ces vues que l'Auteur se propose de le publier. Il paroît que dans un moment où la nécessité contraint à chercher tous les

(4)

*moyens de rétablir l'ordre dans les Finances
& dans les sources de productions, tout
citoyen doit à la nation, la publication des
projets qu'il peut former pour l'accroissement
général des richesses.*



P L A N

D' U N E

Banque nationale

D E F R A N C E .



Article premier.

Observations préliminaires.

C'EST aux Assemblées provinciales, que j'adresse mes vues sur les moyens de favoriser, avec les plus grands avantages, la circulation des richesses. Après avoir fait des vœux pour leur établissement, depuis que j'ai eu mis en ordre mes réflexions sur les principes de l'administration, je me fais un devoir de leur soumettre des idées que je crois propres à fonder la prospérité, dont

A 3

(6)

la nation entière leur confie le soin, & dont elle leur demandera compte un jour, par la voie de l'opinion.

Cen'est pas pour l'établissement des Administrations provinciales, telles que M. Necker en a proposé le plan, que j'ai fait des vœux; mes principes me forcent à considérer ce plan comme incomplet, & même comme vicieux à quelques égards: c'est aux Assemblées destinées à présenter la voix des Provinces, aux pieds du Trône, telles qu'elles doivent être conçues dans les principes fondamentaux d'une Monarchie.

Jettons un coup-d'œil sur ces principes: il nous sera nécessaire pour établir l'espèce de puissance que les Assemblées provinciales peuvent être fondées à demander en vertu de leurs droits naturels & imprescriptibles pour le bien général, & qu'elles peuvent avoir en particulier, pour donner au plan que nous avons à proposer, la sanction & le crédit qu'exige son exécution.

Nous commencerons par observer que M. Necker, dans le projet des Administrations provinciales, n'a fait que renouveler d'anciennes idées qui avoient été proposées. Il est prouvé par des remontrances

(7)

de la Cour des Aides de Normandie, du 26 Juillet 1760, & du 30 Juillet 1763, que les Cours Souveraines propofoient au Roi, des Administrations municipales, qui devoient pourvoir, chacune en particulier, à l'acquittement de la portion des charges publiques qui lui seroit échue. (1)

Les Cours des Aides elles-mêmes, & les Elections n'ont été, lors de leur établissement en 1355, que des Administrations provinciales. Les membres de ces Cours ont été dans l'origine, des Surintendants généraux, & des Elus choisis dans les Provinces, & nommés par les Etats pour veiller à la répartition des aides ou impôts, & chargés de juger les contestations relatives aux impôts. En 1596, les Etats généraux ont demandé qu'il soit choisi parmi eux, des Députés pour l'administration des dépenses locales. Ce fut le grand Sully lui-même qui proposa au Conseil, d'accéder à cette demande; non qu'elle fût conforme à ses principes d'administration, car il pensoit que *ce projet avoit une très-grande disproportion avec la forme d'un Etat*

(1) On connoît le Mémoire de M. le Marquis de Mirabeau.

(8)

monarchique : mais, parce qu'en Administrateur consommé & en homme habitué à juger de l'étendue des vues politiques, il prévoyoit que la nation en reconnoîtroit bientôt elle-même l'absurdité; qu'un refus l'irriteroit sans la convaincre, & que l'expérience la soumettroit bientôt. L'événement a confirmé la justesse des vues de ce grand Ministre. Le Roi accepta; les Députés d'administration furent nommés : mais bientôt le Roi fut supplié de remettre l'administration au Surintendant.

Il est dans le système général de politique intérieure d'un Etat monarchique, des fonctions qui tiennent à différentes puissances; & si ces puissances ne sont pas bien distinguées dans l'opinion générale, il arrive que l'on propose au Public, de charger les Assemblées nationales, des fonctions de la puissance exécutive, & de charger les Administrateurs, des fonctions de la puissance législative. Le Public adopte ces propositions, sur des motifs du moment, sans considérer les grands principes qui sont la base d'une bonne administration.

M. Necker a proposé au Roi & à la nation, l'établissement des Assemblées

(9)

provinciales, pour veiller à la répartition des impôts, pour s'occuper des moyens de construire les grandes routes, & pour proposer au Conseil, les moyens les plus propres à encourager l'agriculture, le commerce & l'industrie. Si l'on juge ce Ministre avec l'impartialité la plus scrupuleuse, on reconnoitra que ce n'est pas dans des vues populaires, que ce plan a été conçu; car toutes les maximes répandues dans son Mémoire sur les Administrations provinciales, démontrent que ce Ministre étoit aux yeux du Roi, l'Administrateur le plus disposé à soutenir l'arbitraire dans les décisions du Conseil, ou du moins à faire émaner du Conseil, les volontés ministérielles, sous le nom des vues bienfaisantes du Roi : il ne faut pour s'en convaincre, que se remettre sous les yeux les phrases de M. Necker, répandues dans son Mémoire sur les Administrations provinciales.

M. Necker proposoit d'assembler la nation; mais il ôtoit aux citoyens le droit *de consentir les impôts* : il leur accordoit la faculté de les répartir, & le pouvoir de faire des observations en cas de demandes nouvelles, *de manière que la volonté du Roi*

(10)

soit toujours éclairée , & jamais arrêtée.
 M. Necker avançoit que c'est le pouvoir d'imposer ou d'ordonner des impôts , qui constitue essentiellement la grandeur souveraine ; que la France est un pays monarchique , où la seule volonté du Prince fait la loi ; que le pouvoir légal d'imposer , ne seroit point affoibli par l'introduction d'une Administration municipale. M. Necker , en parlant des Pays d'Etat , en proposant de les changer en pays d'Administration , suivant son système , malgré les conventions qui les ont unis à la France , & malgré leurs droits , dit : *que la seule bienfaisance de Sa Majesté seroit dans le cas de dicter des loix.*
 M. Necker , en établissant des Assemblées municipales , sappe en même-temps les prérogatives dont jouissent les Parlements , depuis la suspension des Assemblées nationales , & dont la nation a tiré de grands avantages pendant l'intervalle où elle a été privée de ces Assemblées. Avec tout l'appareil des vues propres à préserver la Nation Française , des effets du pouvoir arbitraire , M. Necker employoit toutes les magies du style , pour inculquer dans l'esprit de son Maître , les principes du despotisme. Heu-

(11)

reuse la nation ! de ce que les qualités de ce Monarque , établies sur des bases plus solides , l'ont préservé des insinuations qui auroient pu être funestes à la nation , dans d'autres circonstances.

Le vrai but de M. Necker étoit évidemment de terrasser les Intendants , & de débarrasser les Ministres , de la gêne où les tient l'observation des Parlements , prête à porter des représentations aux pieds du Trône , dans les abus d'autorité. M. Necker persuadé qu'il parviendroit à mettre dans ses intérêts , le Clergé & la Noblesse , en leur donnant une petite part dans l'Administration , s'efforçoit de faire croire au Public , qu'il agissoit par des vues populaires , & pour l'intérêt de la nation ; tandis que dans l'intérieur du Conseil , il ne manifestoit que des maximes royalistes , & qu'il anéantissoit par les phrases les plus séduisantes pour un Monarque bienfaisant , les vrais droits nationaux.

M. Necker est vraiment un homme de génie. Lorsqu'il a eu remporté à l'Académie Française , un prix , dans un éloge où des principes d'administration sont noyés dans des modifications de la manière la plus

(12)

propre à faire paroître leur auteur comme éloigné de l'esprit de systême ; M. Necker a cru qu'il pouvoit prétendre à passer du rang de simple citoyen , à celui de grand Administrateur. Pénétré de cette idée , soutenu d'une cabale puissante , dans un temps où les rangs académiques donnoient accès près du Ministre principal , il est parvenu au premier poste dans les Finances. Relevé dans ses fautes ministérielles par les Intendants des Finances & les Intendants des provinces , détesté peut-être par eux , craignant les Parlements , il a supprimé les uns , préparé l'abaissement des autres , travaillé pour anéantir le crédit des Parlements en fait d'administration.

M. Necker , avec de la facilité d'écrire & de calculer , une étude approfondie de l'agiotage & des opérations de caisse , une connoissance étendue des moyens de plaire aux hommes , & de se ménager des suffrages ; joignant à ces qualités , une ambition démesurée de gloire & de fortune , sachant sacrifier à propos des sommes considérables pour se faire une réputation de désintéressement , & pour parvenir plus sûrement à son but ; M. Necker , après avoir détruit

(13)

l'autorité des Intendants , renversé le crédit des Parlements , forcé les autres Ministres à dépendre de lui dans la partie fondamentale de leur gestion , dans les finances de leur département , après s'être établi le chef & le créateur des Administrations municipales , auxquelles il avoit ménagé , dès l'origine , une ombre d'autorité ; après avoir anéanti les droits fondamentaux des Pays d'Etat , en les assimilant aux Administrations provinciales ; M. Necker tenoit nécessairement à devenir principal Ministre. D'après ce tableau , si M. Necker étoit parvenu à son but , il est aisé de voir quel eût été le degré de sa puissance.

Il y a eu des premiers Ministres qui sont parvenus par les vices , & qui se sont maintenus même par les crimes ; M. Necker vouloit parvenir par les vertus. Ce n'est pas qu'il puisse être accusé de les avoir affichées , en cachant des vices intérieurs ; mais nous entendons seulement qu'avec de grandes vertus , il n'étoit pas exempt des vices analogues à l'ambition. Il avoit en outre de mauvais principes sur l'administration ; son systême étoit un mélange de tous les principes connus , parsemés de mo-

difications propres à accorder les bigarrures trop considérables : mais il faut convenir que ses vices & ses erreurs ont produit moins de mal , que ses vertus n'ont produit de bien. Si l'on juge des événements par le cours ordinaire des choses humaines , il est à présumer qu'il n'en eût pas été de même , s'il fût parvenu au faite de la puissance ministérielle , s'il eût produit la révolution dont toutes ses démarches préliminaires indiquent le plan général.

Nous nous sommes attachés à parler de M. Necker , parce que les opérations qui ont été proposées pour réparer le déficit des Finances , sont fondées sur les errements de M. Necker ; & parce que c'est sur le modèle qu'il a tracé , qu'il paroît qu'on se propose d'établir les Administrations provinciales. Or les opérations & les projets de M. Necker ont tellement séduit quelques esprits , qu'il paroît essentiel de rechercher bien clairement quels sont les motifs qui les ont dictés , en les comparant aux principes fondamentaux qui doivent guider un Administrateur.

M. de Calonne a montré dans son administration , moins de génie que M. Necker.

Après avoir dérangé l'ordre des finances , il falloit faire de nouveaux emprunts , ou établir de nouveaux impôts ; le crédit ne permettoit pas les emprunts ; la nation & les Parlements n'étoient point disposés à payer & à enregistrer les impôts en silence. M. de Calonne avoit espéré qu'en flattant les membres d'une Assemblée des Notables , qu'en les éblouissant par des discours & des calculs , qu'en assujettissant leur opinion au respect dû à la Majesté Royale , & qu'en ménageant un parti considérable , il obtiendrait la sanction de ce corps important , afin d'établir des impôts ruineux pour les contribuables , & de se procurer des sources considérables d'accroissement du fisc. Les vues de M. de Calonne n'étoient pas assez étendues pour s'écarter des routes tracées par M. Necker. Les grands moyens dont il s'est servi dans le moment de crise où il se trouvoit , dans un moment où il ne lui restoit d'autre ressource , que de jouer quitte ou double , ne pouvoient lui être favorables sous les yeux d'une Assemblée éclairée : il a succombé dans son entreprise.

C'est sur de faux principes qu'ont été établis les plans d'Administrations provinciales,

(16)

formés par M. Necker , pour satisfaire ses vues contre les Intendants , & pour accroître l'autorité ministérielle , au préjudice des droits de la nation. C'est aussi sur de faux principes qu'ont été renouvelés ces plans par M. de Calonne , pour captiver les suffrages de la majeure partie de l'Assemblée , peut-être avec le projet de ne les point réaliser.

Si l'on observe avec attention les abus qui se sont introduits successivement en France, depuis l'origine de la Monarchie, dans les différentes branches de l'autorité, on reconnoitra que, dès qu'une des branches est devenue sujète à des abus trop remarquables, au-lieu de supprimer les abus, on a, dans presque tous les cas, appliqué des contre-poids à la branche nuisible, par de nouvelles greffes, sans détruire les anciennes; & c'est de cet usage, qu'il a résulté dans le système général, une complication énorme de branches d'autorité de différentes espèces, qui ôtent à l'ensemble, le dégagement, l'unité & la simplicité qui conviennent à la vie de l'arbre politique.

Les Administrations provinciales, suivant le projet de M. Necker, ne doivent être que

(17)

que les contre-poids de l'autorité, ou des pouvoirs des Cours des Aides, des Intendants, & des Elections. Nous ignorons dans ce moment-ci, quels seront les principes sur lesquels les Assemblées provinciales seront établies: mais, quoi qu'il en soit; ces assemblées ne pourront perdre leurs droits imprescriptibles; elles redeviendront nécessairement, à mesure que les lumières s'étendront, les vrais représentants des Provinces, pour le maintien des propriétés, non-seulement dans les répartitions, mais encore dans l'établissement des nouveaux impôts; elles auront encore la plus grande influence sur la législation, & sur les réformes à faire dans les codes & les coutumes: mais ce seroit contre les bons principes d'administration, qu'on leur confieroit des branches de la puissance exécutive, qui ne doit point sortir des mains de la Souveraineté.

Une de leurs fonctions les plus importantes, ce sera celle de présenter à l'Administration, les projets utiles pour la prospérité des provinces; & si ces projets sont médités avec des vues plus étendues que celles qui se bornent à l'intérêt local, chaque

B

(18)

Administration travaillera à l'intérêt général, pour parvenir à trouver dans la prospérité générale, le bien particulier de la province pour laquelle chaque Assemblée agira.

Une Monarchie ne peut conserver ce titre, s'il n'existe des Assemblées nationales ou provinciales. Il existe fondamentalement trois puissances dans un Gouvernement : la puissance législative, la puissance exécutive & la puissance de juger. Si ces trois puissances existent entre les mains du Souverain & de ses mandataires, le Souverain est tout; le sort de la nation dépend du caractère de son Souverain, & peut devenir flottant entre les vices & les vertus de ses Ministres.

Le pouvoir de consentir les loix qui concernent ou attaquent les propriétés, ne peut être abandonné par la nation. Le rang des Souverains qui tiennent en leur main, le sceptre de la puissance exécutive & de la puissance de juger, & qui en distribuent toutes les graces à leurs mandataires, & d'une telle dignité & d'une telle grandeur, qu'il est même de leur intérêt de ne point envier une puissance qui peut les soumettre au joug de l'opinion publique, qui peut

(19)

exposer leur nom à rendre compte à la postérité, des vices de leurs Ministres; qui transforme dans leurs mœurs, une trop grande facilité, & même une extrême bonté en vices fondamentaux, ou qui peut attirer sur eux, la haine de leurs sujets, & les mettre en horreur dans l'histoire, pour des fautes qu'ils ont permises ou tolérées.

Défendre la nation, des irruptions des ennemis; traiter avec les nations étrangères; veiller à la perception du revenu public; diriger les dépenses publiques; veiller à la conservation des mœurs; ordonner la rédaction des loix les plus propres à maintenir l'ordre le plus naturel dans l'intérieur de ses Etats, & dans ses rapports avec les étrangers; défendre l'opprimé; faire juger les différends; punir les fautes publiques & les crimes; faire respecter les loix: telles sont les charges principales du Souverain, qui sont immenses dans un grand Etat.

Consentir la quotité du revenu public, consentir les loix, proposer au Souverain les moyens de prospérité; faire des représentations directes au Souverain, sur les abus d'autorité des mandataires du Sou-

verain : telles sont les prérogatives & les principaux devoirs des Assemblées nationales ou provinciales.

Ces principes sont fondés sur une loi irréfragable, celle du droit de propriété, sans laquelle les sociétés ne sont que des chimères de bel esprit, & sur les avantages que tirent les Gouvernements, de l'unité de commandement dans la puissance exécutive.

Lorsque l'on s'écartera de ces principes, on se débattrra, on ne s'entendra pas, on multipliera opérations sur opérations, & l'on s'éloignera toujours de plus en plus du vrai but; c'est-à-dire, de la prospérité générale.

Le Souverain accroît sa grandeur par celle de sa nation, & la nation accroît sa grandeur par celle du Souverain; leurs intérêts sont unis.

C'est aux Assemblées provinciales, ramenées à leur véritable objet, suivant ces principes, que je m'adresse; c'est à elles que je propose des moyens de prospérité.

Si le déficit des Finances de France est aussi grand que le desir d'accroître le fisc a pu le faire présenter à l'Assemblée

des Notables; ce déficit n'existe que parce que le désordre des dépenses s'est accru progressivement, depuis un temps considérable, jusqu'à l'époque de l'Assemblée des Notables; parce que les frais de perception sont immenses, & parce qu'il a fallu faire des sacrifices considérables pour remettre, par des emprunts & des anticipations, les paiements au niveau des recettes, & faire face annuellement à tous les articles de dépense publique.

La réduction des frais de perception suffiroit peut-être seule pour faire disparaître le déficit, & il doit se trouver des sources de dépenses productives dans l'abolition des dépenses qui, sans contribuer à soutenir la Dignité Souveraine, ne servent qu'à entretenir le faste d'une multitude d'Employés superflus, & à créer une classe de nouveaux parvenus, enrichis aux dépens des propriétaires & entrepreneurs de l'agriculture, de l'industrie & du commerce.

Si l'on emploie une trop grande partie du revenu public en frais de perception, c'est au préjudice des dépenses nécessaires à la prospérité, des dépenses propres à conserver à la Souveraineté, la majesté & la

dignité qui lui sont dûes, & des fonds destinés à acquitter les charges publiques.

S'il existe un déficit, le moyen le plus juste de le faire disparoître, c'est de le prendre sur les frais de perception; non-seulement ce déficit peut ainsi disparoître, mais encore il en résultera un avantage considérable pour les différentes classes de productions, & pour l'accroissement des richesses.

Depuis la guerre de 1755, pendant laquelle les circonstances avoient forcé à faire tous les ans, pour 143 millions d'affaires extraordinaires; malgré la multitude d'opérations désastreuses qui ont été faites depuis 1763, jusqu'en 1774, outre la multitude d'affaires extraordinaires qui ont été faites dans la même époque, & le revenu du troisieme vingtieme, qui a été perçu depuis 1782, jusqu'en 1787, les revenus ordinaires se font, soit augmentés, soit améliorés, au moins de 200 millions: si le déficit est actuellement de 140 millions, les dépenses ordinaires font donc augmentées de 340 millions. Si la richesse nationale, après une guerre ruineuse, s'est accrue de manière à produire un tel accroissement de revenu public; combien de ressources n'auroit pas

l'Etat, pour satisfaire aux dépenses utiles, s'il employoit les moyens fondamentaux d'accroître la richesse nationale, s'il guériffoit ses maux en les déracinant?

Pour se convaincre du taux de l'accroissement des revenus, il ne faut que comparer les principales branches de revenu, telles qu'elles étoient en 1763, suivant l'état rapporté dans les *Loisirs du Chev. d'Éon*, tome 12, avec ces principales branches, suivant les états rapportés par M. Necker, dans le *Compte rendu*, dans l'Ouvrage sur l'Adminiftration des Finances de France, & dans le *Mémoire sur les Comptes de M. de Calonne*.

Suivant l'état du Chevalier d'Éon :

Les Domaines & Fermes générales	
produisoient, en 1763, . . .	118,500,000 ^{tt}
Les Recettes générales, . . .	111,000,000
Les Revenus casuels, . . .	2,500,000
Le premier Vingtieme (a), . . .	31,700,000
	<hr/>
Total.	263,700,000 ^{tt}
	<hr/>

(a) Le second vingtieme, qui subsistoit déjà en 1763, est compris dans les affaires extraordinaires.

Suivant les états de M. Necker.

La Régie des Domaines produit,	
en 1787,	51,000,000 #
Celle des Aides,	50,000,000
Le Bail des Fermes,	150,000,000
Les Recettes générales,	148,590,000
Les Revenus casuels,	5,470,000
Le Droit de Marc d'Or,	1,700,000
Les Vingtièmes,	55,000,000
L'Imposition de la Corse,	600,000
Accroissement dans le produit des Postes & de la Loterie, depuis 1781,	3,500,000
Total.	<u><u>465,860,000 #</u></u>

Combien les sources de productions ne s'accroîtroient-elles pas plus rapidement, si elles jouissoient de toutes les facilités propres à diminuer leurs frais, si elles étoient débarrassées de toutes les entraves qui obstruent & qui embarrassent leur cours, & si les frais de perception du revenu public étoient réduits à leur plus grande simplicité ! Le grand Sully a reconnu à force de travail, que pour 30 millions qui revenoient au Roi, il sortoit de la bourse

des particuliers 150 millions (*Mémoire de Sully*, t. 2, p. 296, *Éd.* 1752) : quelle masse énorme de frais ne trouveroit-on pas maintenant, par un travail semblable à celui de ce Ministre célèbre ?

Le grand art de l'Administration, c'est d'accroître les revenus par des opérations productives ; c'est-à-dire, par des opérations qui favorisent l'accroissement des produits de la culture, de l'industrie & du commerce, relativement aux frais de productions. C'est sur-tout dans un moment de crise que le génie d'un grand Administrateur peut se rendre recommandable à la nation, en préférant le parti de réparer un *déficit* par de telles opérations à celui d'accroître les contributions, en trouvant les moyens de conserver les dépenses foncières & productives, ainsi que les dépenses convenables à la dignité d'un grand empire, sans surcharger l'Etat de dettes, sans surcharger le peuple de tributs, & sans rompre les engagements sacrés du Monarque.

Il reste encore à l'état une ressource d'une étendue immense : c'est celle de l'ordre. Dans l'espace de 24 ans, l'accroissement annuel du revenu peut être estimé de

8,333,333 liv. ou du vingt-quatrième de 200 millions. En supposant qu'une guerre coûte extraordinairement, par chaque année, 150 millions, si l'augmentation de revenu eût été employée avec une sage économie, depuis 1763, elle auroit pu satisfaire aux dépenses de la dernière guerre, & produire une augmentation de dépenses utiles à l'Etat, ou propres à favoriser l'accroissement de la richesse nationale.

Il est entré dans les coffres publics, par le moyen de cet accroissement, deux milliards cinq-cents millions de plus qu'il n'y est entré par les revenus ordinaires, tels qu'ils étoient en 1763: une partie de cette somme a servi à payer les intérêts des emprunts qui ont été faits; mais il est entré dans les coffres, seulement depuis 1777, plus de deux milliards de capitaux empruntés.

Si l'Administration, considérée en général, eût employé sagement les augmentations de revenu depuis 1763, il est possible de concevoir que les dépenses intérieures eussent été augmentées, que les dépenses de la dernière guerre eussent été payées sans faire des emprunts, & que

l'Etat auroit actuellement 200 millions de revenu libre & disponible au-dessus du revenu de 1763, en se conduisant ainsi qu'elle l'a fait relativement au revenu; mais en mettant seulement de l'ordre dans les dépenses. Si outre cela elle avoit mis de l'ordre dans les sources d'accroissement de richesse nationale, & qu'elle eût réduit les frais de perception à leur plus grande simplicité, l'accroissement du revenu qui en eût résulté pour les particuliers & pour l'Etat, eût été beaucoup plus considérable.

Le premier moyen de diminuer les frais de perception, c'est de transformer les impôts ruineux en un impôt relatif à la richesse de chaque propriétaire. Pour y parvenir & pour rétablir la justice distributive dans les contributions, il est indispensable de faire un cadastre, & de le faire de la manière la plus simple qu'il soit possible.

S'il existoit un cadastre continuellement exposé à l'examen du public, & que les répartitions exposées également à tout réquerant, pussent être comparées au cadastre, on ne proposeroit plus sans doute

d'assembler annuellement environ douze cents hommes; les premiers Seigneurs du Royaume, les chefs du Clergé & les principaux propriétaires, pour assurer la justice des répartitions; tandis que suivant M. Necker, ces Assemblées ne doivent point jouir de leurs véritables prérogatives. C'est aux calculateurs à faire des répartitions, c'est la publicité des répartitions qui assurera la justice distributive des répartitions.

Nous ne nous arrêterons pas davantage à ce premier moyen de diminuer les frais de perception; nous allons en proposer un autre qui, non-seulement tendra vers ce but, mais encore qui diminuera les frais de production des richesses dans la circulation générale, & qui est propre à faire jouir les provinces, des avantages de la diminution dans les frais de la circulation de l'argent.

Les Administrations provinciales auront sans doute un avantage bien remarquable, ce sera d'étendre les vues ministérielles au-delà de la capitale, en rappelant souvent aux Ministres, que les provinces sont les sources de richesses qui élèvent la capitale au plus haut degré de grandeur, &

que si l'élévation de la capitale se fait aux dépens des sources productives, cette élévation ne produit qu'un éclat passager & ne peut durer.

La capitale est pour la plupart des Administrateurs, la métropole, dont il regardent les provinces comme des dépendances; la prospérité de la capitale leur semble le thermomètre de la prospérité générale. La capitale est en effet pour eux le centre de l'opinion qui produit leur crédit ou leur chute; mais un Administrateur pénétré des grands principes, n'élèvera jamais la capitale, que par l'élévation des provinces.

Nous allons exposer un Plan propre à accroître les richesses publiques & particulières de la France, non-seulement dans la capitale, mais encore dans les provinces, & sur-tout dans les villes de commerce.

Article second.

Plan de Banque nationale.

MONSIEUR de Montesquieu pensoit que *les Banques ne conviennent point dans les pays gouvernés par un seul.* Ce Philosophe avoit été témoin de la catastrophe qu'a produit le système de Law ; il étoit encore pénétré de la terreur qu'avoit répandu dans le Royaume cet établissement ruineux , parmi les dupes & parmi ceux qui avoient échappé au désastre ; & ce grand homme n'a pu se mettre à l'abri d'un grand préjugé. La chute du système n'a jamais pu être confondue par les personnes parfaitement instruites des détails de cette machine ingénieuse , avec la chute d'une Banque publique. Nous nous proposons de démontrer , contre le sentiment de M. de Montesquieu , & contre le préjugé populaire auquel il s'est soumis , que non-seulement une Banque nationale doit procurer à la France les plus grands avantages pour la circulation des richesses

& pour la diminution des frais de cette circulation ; mais encore qu'elle peut y être établie sur des fondements solides. On verra que la Banque de Law n'étoit qu'un moyen de son projet , & que le projet n'ayant pas réussi , il a entraîné ses moyens dans sa chute ; d'où il sera aisé de conclure que la chute de cette Banque n'a été que la suite de la chute des fondements vicieux sur lesquels elle a été posée. On verra que si Law n'eût eu en vue que d'établir une Banque nationale , la France en ressentiroit depuis long-temps les avantages , & qu'elle se feroit élevée à une prospérité capable d'en imposer plus efficacement à ses rivaux & à ses ennemis.

Law , qui connoissoit parfaitement les vrais principes de la circulation des espèces , savoit que toute marchandise qui a une valeur , peut d'autant plus aisément servir de monnoie , qu'elle est plus portable ; & considérant les produits de l'établissement d'une compagnie monstrueuse , qu'il projetoit comme marchandises , il avoit espéré pouvoir les convertir en monnoies. Cette compagnie devoit réunir les

(32)

bénéfices que peuvent faire les commerçants d'Amérique, d'Asie & d'Afrique; les Fermiers Généraux, les Administrateurs des Domaines, le Souverain dans la fabrique des monnoies & les Receveurs Généraux des Finances. Ces produits ou ces bénéfices étant représentés par des actions, & les actions étant représentées par des billets de banque, il avoit espéré que ces actions, ou les billets leurs représentants, pourroient désormais servir de monnoies. L'enthousiasme avec lequel on a accueilli ce projet, a produit sa chute; cet enthousiasme a donné aux actions un prix fou; Law a pris pour donner une confiance à son système, le moment d'enthousiasme où les actions étoient exaltées par des têtes échauffées; les produits réels n'ont pas rempli les espérances; les prix des actions sont tombés plus rapidement qu'ils n'étoient montés; les billets de banque, dont le nombre avoit été proportionné à ces valeurs imaginaires, se sont trouvés ne plus représenter que des richesses décriées, & le système a échoué. Le système dont le fonds ou le trésor n'étoit composé que de richesses aussi frêles & aussi variables

(33)

bles, que les actions de la compagnie de Law, étoit une chimère qui ne pouvoit subsister; mais une Banque nationale, dont le trésor sera composé de richesses réelles, telles que les métaux, est propre à diminuer les frais de la circulation des espèces, à animer le commerce, à le rendre florissant, & à accroître rapidement la prospérité du Royaume.

Un des objets dont on s'occupe le moins dans la législation relative à la prospérité d'un Etat & à l'accroissement des richesses, c'est la diminution des frais relativement aux jouissances, relativement aux richesses disponibles; c'est cependant un des principes sur lesquels devroient être fondées les loix économiques: la propriété disponible ne peut s'accroître progressivement, que par les effets de cette diminution. Nous entendons par richesses disponibles, ce qui reste dans toutes les entreprises de culture, de commerce & d'industrie, déduction faite des frais d'entreprise.

C'est pour parvenir à cette diminution, que l'on propose la simplification de l'impôt, la liberté du commerce, l'encoura-

C

gement de l'industrie & du génie inventif, & l'on a pour but définitif la prospérité de l'Etat, en proposant tous les moyens propres à diminuer la masse des frais, relativement à la masse des richesses disponibles dans la somme des richesses d'une nation.

Il y a eu des hommes célèbres & des législateurs qui n'ont pas été bien convaincus que l'entreprise d'industrie ou de commerce, qui dans ses frais nourrit le moins d'hommes qu'il soit possible, & qui emploie même des machines & des animaux à moins de frais, préférablement aux hommes, est la plus avantageuse : nous pouvons citer, entr'autres, M. de Montesquieu. (1)

Il n'est pas surprenant, d'après cette erreur, que l'on se soit plus souvent attaché dans la législation, à favoriser l'accroissement des richesses dans les classes dont les travaux ne peuvent être considérés que comme frais de production, au préjudice des propriétaires libres, de l'agriculture,

(1) Esprit des Loix, Liv. XXIII, Chap. XV.

de l'industrie & du commerce. C'est sur le principe de la diminution des frais, relativement aux jouissances, que nous avons fondé la plupart de nos opinions, dans un ouvrage que nous avons déjà publié, & c'est sur ce principe que nous allons proposer un plan propre à accroître progressivement les richesses disponibles dans leur rapport avec les frais de production.

Les Etats ne seront réellement dans la voie de la plus grande prospérité, que lorsque l'on aura débarrassé la politique, de toutes les entraves qui empêchent le consommateur de jouir aux moindres frais qu'il soit possible. Le consommateur a des frais à payer à l'agriculture, à l'industrie & au commerce : à l'agriculture, il paie principalement les avances que la terre exige ; à l'industrie, il paie les frais des machines & des outils, & la nourriture des ouvriers ; au commerce, il paie principalement les frais de transport des marchandises, & les frais de fabrication & de circulation des espèces. Les richesses du consommateur ne seront à leur *maximum*, que lorsque ces frais seront à leur *minimum*. Cette rédu-

(36)

tion des frais à leur *minimum*, doit être un des soins principaux de l'Administrateur. Si on laisse dissiper toute la substance de l'arbre politique, dans des branches chargées d'une multitude de feuilles, ce sera aux dépens du fruit qui fait l'objet des desirs du consommateur.

Notre objet est de restreindre la multitude de caisses de recettes & de paiements qui sont nécessaires dans ce moment-ci, pour mettre en mouvement la machine énorme des finances de France, ou du moins, d'employer les frais de ces caisses à l'établissement d'une banque qui en exécute les recettes & les paiements avec plus de facilité, & qui procure en même temps au commerce de France intérieur & extérieur, l'avantage inestimable de réduire à très-peu de chose, les frais de transport, de paiement & de fabrication des espèces.

Nous ne proposons pas l'établissement d'une compagnie à laquelle on doive accorder des bénéfices dont on ne puisse calculer les produits; parce que cet établissement seroit contraire à nos principes; mais nous proposons l'établissement d'un corps chargé du dépôt d'une banque na-

(37)

tionale, dont le chef résideroit à Paris, & dont les membres seroient répartis à Paris, & dans soixante-quatre villes principales de France. Nous ne proposons pas l'établissement d'une compagnie qui, à raison des avances qu'elle auroit faites, & qu'elle représenteroit par des actions, partageroit les bénéfices de l'emploi du dépôt qui lui seroit confié, ainsi qu'à la banque de Londres, à la caisse d'escompte de Paris, & dans plusieurs banques publiques de l'Europe; mais nous proposons l'établissement d'un dépôt sacré, ainsi qu'à Amsterdam, à Venise & à Rotterdam, dont la banque ne puisse se dessaisir qu'en faveur des propriétaires de récépissés.

Cet établissement n'est pas non plus destiné à devenir une source de revenu public: nous regardons déjà les sources de revenus publics, comme trop multipliées, & nous desirerions plutôt avec la nation, en voir restreindre la multiplicité, que les augmenter.

La banque de Londres a produit sans doute, jusqu'à présent, de plus grands avantages qu'un tel dépôt; mais il n'est pas encore bien démontré que ces avantages

(38)

ne doivent pas favoriser un jour la ruine de la nation. D'ailleurs la constitution actuelle de la France est telle, qu'elle ne peut procurer à une banque semblable à celle de Londres, un crédit semblable : en Angleterre, la nation entière répond du dépôt ; en France, la constitution actuelle ne permet pas de faire ratifier à la nation un tel cautionnement. Il faut donc s'en tenir en France à un dépôt lucratif, non par son emploi, mais par les rétributions qu'il entraîne naturellement ; moins lucratif pour le corps qui en sera chargé, mais aussi avantageux pour la circulation & plus sûr que les banques commerçantes.

On ne profitera pas des avantages de l'emploi du dépôt ; mais aussi le Gouvernement sera à l'abri de la ruine à laquelle peut conduire la facilité d'entamer un objet aussi propre à exciter une convoitise coupable.

L'inaliénation de ce dépôt sacré sera garantie par les formes de son établissement, par l'inspection des premiers représentants de la nation, & par la publicité des comptes dont chaque particulier pourra se procurer la connoissance.

(39)

Ce dépôt sera la caisse du Roi & la caisse des particuliers. On y fera la recette des impositions, le paiement des dépenses publiques & les virements de parties ou l'acquittement des dettes du commerce.

Les frais de cette entreprise seront pris sur les rétributions modiques & très-peu coûteuses que paieront les déposants au marc la livre des sommes déposées, & des virements de parties. Il nous paroît, par les calculs que nous exposerons, que ces rétributions doivent être beaucoup moindres que celles que les Hollandois paient volontiers à la banque d'Amsterdam, & qui produisent non-seulement la rentrée des frais, mais encore un revenu considérable à la ville.

Faisons quelques observations préliminaires sur les opérations de la banque d'Amsterdam ; ces observations nous serviront d'instructions pour nous diriger dans notre plan.

La banque d'Amsterdam, craignant les variations dans les valeurs des métaux, donne aux déposants un crédit de 5 pour cent au-dessous du dépôt, & exige

(40)

un renouvellement de dépôt tous les fix mois , à la charge de perdre ce 5 pour cent. Elle donne un récépissé pour ce 5 pour cent , & un crédit pour les 95 pour cent. Ces récépissés & ces crédits ont des valeurs courantes séparément , parce que les propriétaires de récépissés achètent ou empruntent des crédits , s'ils veulent réaliser. Mais c'est une complication qui me paroît au désavantage du déposant , parce que les récépissés chargés de renouvellement , & obligés d'être joints à une somme dix-neuf fois aussi forte pour être réalisés , doivent avoir sur la place une valeur au - dessous de la valeur déposée qu'ils représentent.

La banque d'Amsterdam reçoit tous les fix mois un quart pour cent pour les espèces & lingots d'argent qui lui sont confiés , & un demi pour cent pour les espèces & lingots d'or qui lui sont confiés ; elle reçoit annuellement dix florins ou vingt - une de nos livres , de ceux dont elle tient les comptes ; elle reçoit trois florins & trois stuivers , ou six livres dix sous de notre monnoie , pour chaque nouveau compte ; elle reçoit pour chaque

(41)

transport au-dessus de 300 florins , deux stuivers ou trois sous quatre deniers , & pour chaque transport au-dessous de trois-cents florins , six stuivers ou dix sous ; elle impose une amende de vingt-cinq florins à ceux qui négligent de balancer leur compte deux fois par an , & de trois pour cent à ceux qui tirent une somme au - dessus de celle pour laquelle ils sont crédités.

La banque voyant que l'argent de banque se vendoit , souvent avec profit , sur la place , & voulant profiter seule de cet avantage & faire cesser l'agiotage qui en résultoit , a décidé de vendre en tout temps l'argent de banque à 5 pour cent d'agio & de le racheter à 4 : au moyen de cette décision , elle fait un bénéfice d'un pour cent sur ceux qui sont pressés de se procurer de l'argent de banque.

On varie beaucoup sur la valeur du trésor de la banque d'Amsterdam : les uns le portent à un milliard de nos livres , ou à quatre-cents mille florins ; les autres le réduisent beaucoup. Quand on le réduiroit à moitié , ce trésor devoit être considéré comme produisant un revenu considérable.

(42)

En établissant en France , soixante-sept dépôts de banque nationale , ce n'est pas estimer trop haut le fonds de cette banque , que de le porter à un milliard. La somme des espèces est beaucoup plus considérable en France , qu'en Hollande. Le Royaume de France est beaucoup plus riche que cette République , & il est très-présomable que la somme des soixante - sept dépôts équivaldra au double du dépôt d'Amsterdam.

On peut espérer qu'il y aura toujours au moins deux - cents millions de deniers royaux. La France a actuellement environ seize-cents millions en espèces monnoyées, le commerce en déposera au moins la moitié pour épargner les frais de transport & paiements en espèces. En supposant que la somme de huit-cents millions soit déposée, y compris les deux-cents millions de deniers royaux, le commerce sera intéressé à y déposer au moins deux-cents millions, tant en lingots qu'en espèces étrangères.

Or , si nous supposons que le trésor de la banque soit continuellement d'un milliard, nous pouvons facilement estimer le revenu de la banque nécessaire aux frais

(43)

d'Administration. Réduisons à moitié le droit de garde exigé à Amsterdam , & portons-le à un quart pour cent par an , sur les matières d'or & d'argent ; cet article forme un revenu de deux millions cinq-cents mille liv. Portons à un seizième pour cent, le droit qui sera exigé à chaque virement de parties ; on prévoit facilement qu'une même somme servira au moins quatre fois par an , à faire un paiement de sa valeur ; d'où il résulte que cet article formera encore un revenu d'un quart pour cent sur le fonds de la banque ; c'est-à-dire , que le revenu de la banque , en supposant les droits fixés de cette manière, sera de cinq millions.

Ce revenu est bien suffisant pour les frais d'administration : car , en supposant dans chaque ville de province, un Directeur aux appointements de quinze mille livres ; deux Administrateurs aux appointements de dix mille livres chacun, six Banquiers aux appointements de deux mille livres chacun ; & portant les frais de bureau , de gardes de banque & de loyer de maison , à quinze mille livres, les soixante-quatre dépôts de province formeront une dépense de trois millions neuf-cents soixante - huit mille livres. Si

(44)

nous supposons à Paris trois banques de dépôt , & dans chaque dépôt un Directeur aux appointements de trente mille livres ; deux Administrateurs aux appointements de vingt mille livres chacun , douze Banquiers aux appointements de quatre mille livres chacun , & trente mille livres pour les frais de bureau , de garde banque & de loyer d'hôtel ; si nous supposons encore à Paris , une banque pour la correspondance entre les dépôts de Paris & de province , dont les frais montent , ainsi que les dépôts de Paris , à cent quarante-huit mille livres , il restera quatre-cents quarante mille livres pour les appointements d'un Gouverneur , à raison de cent mille livres , & pour les frais d'employés , de chefs de bureau & de logement du Gouverneur.

Les fonctions du Gouverneur consisteront à correspondre avec les Ministres des différents départements , à recevoir , à rendre & à publier annuellement les comptes ou les bilans généraux de chaque banque particulière ; à nommer aux emplois supérieurs ; à veiller sur la conduite des employés supérieurs & subalternes ; à recevoir les états du Roi des différents dé-

(45)

partemens , & à envoyer les subdivisions dans les banques où ces états devront être acquittés ; enfin à rendre compte à chaque Ministre , de l'emploi des deniers royaux , & de la quantité qui sera en dépôt.

Par le moyen de la banque nationale , la remise que fera chaque Ministre à la banque , de l'état du Roi de son département , créditera dès l'instant tout créancier du Roi , de la somme qui lui étoit due. Dès que cette remise sera annoncée dans les papiers publics , tous les paiements de cet état pourront être considérés comme faits. Chaque créancier du Roi regardant la caisse nationale comme aussi sûre que la sienne , pourroit laisser ses fonds ou demander des virements de parties , afin d'acquitter ses propres dettes , ou retirer ses fonds à son choix & à sa volonté.

On conçoit facilement que toute caisse de Receveurs généraux & de Trésoriers généraux & particuliers de deniers royaux devient inutile par le plan que nous proposons ; mais les Officiers du Roi actuellement chargés de ces caisses de recette & de paiement , trouveront dans la banque nationale , des places qui doivent les dédommager de l'état qu'ils perdront.

(46)

Les caisses de la banque ne pourront pas être assez multipliées pour tenir lieu des caisses de recettes particulières répandues dans une multitude de petites villes. Les fonctions de ces Receveurs particuliers consisteront à faire passer leurs fonds à la banque particulière la plus voisine, & à faire passer au Ministre, avec leurs comptes, les récépissés de la banque, qui seront échangés avec les récépissés de l'état du Roi.

Pour établir la confiance que nous avons annoncée, & pour l'établir de manière que personne ne puisse avoir la plus légère crainte sur la sûreté de ses fonds, nous avons plusieurs articles de réglemens à proposer.

Ceux qui sont versés dans la connoissance de la circulation des richesses, & dans l'histoire des différentes banques publiques de l'Europe, dont quelques-unes sont établies depuis près de deux siècles, & qui concourent toutes à la prospérité des nations où elles sont établies, prévoient assez les avantages infinis de la banque que nous proposons ici, & nous n'avons pas de grands frais d'élocution à faire pour la faire desirer

(47)

de tout bon patriote; mais il me paroît moins aisé de porter la confiance au point où elle est nécessaire, pour songer à faire les premiers pas.

On a vu en France la banque de Law culbutée, on a vu la caisse d'escompte, qui fait dans ce moment-ci pour Paris, les fonctions de banque publique, à la veille de sa chute.

Mais nous avons déjà observé que la ruine de la banque de Law n'a été que la chute de ses moyens, entraînée par la chute de sa compagnie générale. De ce que les leviers & les roues qui formoient une machine mal-fondée se sont brisés en s'écroulant avec elle, ne négligeons pour cela l'usage des leviers & des roues.

La caisse d'escompte de Paris, considérée comme faisant les fonctions de banque, est établie sur le système de la plupart des banques de l'Europe, qui subsistent parce que leur crédit tient à la constitution de l'Etat. La vigilance la plus sévère du Ministre est nécessaire pour écarter toute crainte sur un emploi des fonds au-dessus de réalisations ordinaires, & pour

(48)

conserver un dépôt propre à subvenir aux demandes que peut exciter une terreur imprévue. La confiance dont elle jouit ou dont elle jouira , tient au crédit du Ministre qui la dirige ou qui la dirigera.

Une banque subdivisée en soixante-sept branches , dans un Royaume tel que la France , ne peut subsister qu'au moyen de la certitude que tous les déposants doivent avoir de l'inaliénation du dépôt & de son inaction. En Angleterre même, le Parlement ou la nation ne pourroit garantir un dépôt aussi subdivisé , si les actionnaires avoient la faculté de faire valoir les fonds jusqu'à concurrence des sommes nécessaires pour satisfaire les demandes de réaliseurs ordinaires.

Notre dessein est d'établir la confiance par la publicité des comptes & par l'inspection des Députés des Assemblées provinciales , faites annuellement en présence du public , au jour fixé par ces Commissaires-Inspecteurs , & pris à volonté dans le cours de l'année.

Pour rendre cette inspection simple , claire & facile , il est nécessaire d'établir un ordre constant dans la tenue des registres.

II

(49)

Il y aura , principalement dans chaque banque particulière , six registres , dont cinq seront paraphés par un des Commissaires-Inspecteurs.

L'un contiendra toutes les recettes , & les sommes en seront additionnées journellement , page par page , avec la somme des pages précédentes.

Le second contiendra tous les paiements , & les sommes en seront arrêtées mois par mois. A la fin de chaque année , le quart pour cent de la somme des recettes de l'année jointe avec celle qui sera restée en caisse à la fin de l'année précédente , moins les quart pour cent des paiements qui auront été faits pendant le premier mois ; moins les onze douzièmes du quart pour cent des paiements du second mois ; moins les dix douzièmes du quart pour cent des paiements du troisième mois ; moins les neuf douzièmes des paiements du quatrième mois , & ainsi de suite , formeront , avec le seizième pour cent de la somme des virements de partie , le revenu dont chaque banque rendra compte au Gouverneur.

Le troisième registre contiendra successivement tous les virements de partie dont on prendra la somme à la fin de chaque

D

année, pour connoître le seizième pour cent qui fera partie du revenu de la banque. Ces virements de partie seront des transports ou des changements de propriété des parties du dépôt. Ils pourront être ainsi exprimés : *la somme de (faisant partie du dépôt) a été donnée en paiement , par M. , à M. , & la somme sera portée en chiffres à la marge.*

Le quatrième registre sera composé de feuilles volantes & de cahiers détachés, qui seront rangés par ordre alphabétique, & qui contiendront les comptes des particuliers : savoir ; les subdivisions de la somme déposée en paiement, & les retours qui, joints avec la somme déposée & balancés avec la somme des paiements, formeront l'*avoir* de chaque particulier. Ces feuilles volantes & ces cahiers détachés ne seront paraphés que par chaque particulier qui aura un compte avec la banque.

Le cinquième registre contiendra le compte de chaque banque particulière avec la banque de correspondance, dont nous détaillerons l'objet.

Le sixième registre contiendra le compte

des deniers royaux. Chaque article du quatrième registre & de ce sixième, étant porté en duplicata, dans l'un ou dans deux des quatre autres, il sera exprimé dans le quatrième & le sixième registres, à quelle page & à quel numéro des autres registres, chaque article est porté.

La banque de correspondance aura soixante-sept registres de compte avec les banques de dépôt.

Les résultats des comptes seront rendus publics annuellement, par l'impression, & pourront être vérifiés par les Inspecteurs-Commissaires.

Pour éviter les pertes que pourroit faire la banque, si elle étoit responsable des variations qui peuvent subvenir dans la valeur des espèces, les comptes de la banque seront en marcs, onces, gros & grains d'or & d'argent. La valeur de l'argent de banque s'établira sur la place, & la banque ne sera jamais chargée que du poids réel qui lui aura été confié. Il me semble que la plus grande simplicité dans les opérations financières doit avoir la préférence. Cette manière de compter me paroît très-favorable à la subdivision du quart pour

(52)

cent , du seizième pour cent , & des douzièmes de quart pour cent , qui devront être perçus pour former le revenu de la banque ; & cette méthode me paroît propre à éviter les inconvénients qu'éprouvent les négociants d'Amsterdam , par la nécessité des deux renouvellements par an , & par la distinction du crédit & du récépissé qui leur sont délivrés au lieu d'un seul récépissé.

Chaque banque particulière aura une quantité de coffres-forts proportionnée à sa recette ; ces coffres-forts seront égaux entr'eux. En supposant que chaque coffre contienne trois mille marcs d'argent & cinq mille marcs d'or , aussitôt que chaque coffre contiendra cette somme en argent , ou cette somme en or , il sera fermé par trois ferrures différentes ; chacun des trois chefs de banque ; savoir , le Directeur & les deux Administrateurs , aura une clef de l'une des ferrures.

Les Commissaires - Inspecteurs , après avoir examiné sur les registres , quel est l'*avoir* de la banque , feront ouvrir les coffres & en feront peser le contenu , en présence du public , qui ne sera séparé de

(53)

la salle du trésor , que par une grille.

Des trois chefs de la banque , deux seulement feront le service , & le troisième pourra vaquer à ses propres affaires : ils prendront ensemble leurs arrangements pour satisfaire alternativement à cette disposition. Les deux chefs de service ne quitteront point la salle du trésor , tant qu'elle sera ouverte au public. Ils auront chacun une clef de l'une des deux ferrures qui fermeront le coffre destiné aux recettes & aux paiements courants. Le montant de ce coffre sera pesé lorsque le troisième reprendra son service. Les deux chefs de service répondront par un cautionnement , du montant de ce coffre , pendant le temps de leur service : dès que la somme sera complète , le coffre sera fermé des trois ferrures , & les trois chefs en répondront ensemble corporellement.

La méfiance opposera peut-être à cette manutention , que les trois chefs peuvent emporter ensemble le trésor en pays étrangers , en corrompant les sentinelles qui le garderont pendant la nuit ; mais il est plus aisé de supposer que la caisse particulière des négociants peut être volée , que de sup-

(54)

poser qu'il peut se former une trame entre trois hommes d'une probité reconnue, entre les gardes du trésor, & entre les instruments de l'enlèvement, pour voler une caisse publique & la conduire en pays étrangers, sans qu'ils soient aperçus & arrêtés.

Dans le cas où l'on pourroit craindre une irruption des ennemis, ou bien chaque particulier retireroit ses fonds, ou bien le Gouverneur veilleroit à ce que le trésor fût transporté en lieu sûr, sous escorte sûre.

Si le public peut être pleinement convaincu que la banque nationale fera un dépôt sacré, où les métaux déposés seront conservés avec beaucoup plus de sûreté que dans les caisses particulières, la circulation des richesses se fera avec une diminution de frais considérable; cette diminution de frais produira l'augmentation des profits du commerce & de l'industrie; il en résultera un accroissement dans tous les genres de production quelconques; & la France verra accroître ses richesses avec d'autant plus de supériorité sur ses voisins & ses rivaux, qu'elle renferme dans son sein, plus

(55)

de sources réelles de richesses, & qu'elle emploiera les mêmes moyens d'en tirer avantage. La nation en général & le Gouvernement y gagneront beaucoup: la nation, par l'accroissement de ses richesses, & le Gouvernement, non-seulement par cet accroissement, mais encore par l'exemption presque totale des frais de caisse. C'est par des opérations de cette nature qu'un Etat déjà puissant, peut devenir maître d'en imposer aux nations avides de conquêtes, les obliger de respecter les loix du droit public des peuples, conserver ses possessions pour les améliorer, & protéger les nations prêtes à devenir les victimes de l'ambition.

Attachons-nous à donner à la banque nationale, que nous proposons, une confiance inébranlable, & suivons le détail des réglemens de cette banque.

La banque nationale de France sera subdivisée en soixante-huit banques particulières. Il y aura à Paris, quatre banques, dont chacune aura une administration semblable à celle des soixante-quatre banques de province, & dont l'une sera la banque de correspondance entre toutes les autres

(56)

banques particulières. Les banques de province seront réparties dans les villes principales & commerçantes de France : cette distribution aura lieu jusqu'à ce que les circonstances permettent d'en accroître le nombre en faveur de quelques autres villes principales.

Les soixante-quatre villes dans lesquelles il sera établi des banques particulières, seront , Abbeville , Aix , Albi , Alençon , Amiens , Angers , Arras , Auch , Autun , Auxerre , Bayonne , Besançon , Bordeaux , Bourg , Bourges , Brest , Caen , Cambrai , Châlons-sur-Marne , Chartres , Clermont , Dieppe , Dijon , Douai , Dunkerque , Grenoble , le Havre , Langres , Lille , Limoges , Lyon , Macon , le Mans , Marseille , Metz , Montauban , Montpellier , Moulins , Nancy , Nantes , Narbonne , Nevers , Nîmes , l'Orient , Orléans , Pau , Perpignan , Poitiers , le Pui , Rheims , Rennes , Riom , la Rochelle , Rouen , Saint - Malo , Saint-Omer , Sens , Soissons , Strasbourg , Toulon , Toulouse , Tours , Troyes & Valenciennes.

Il sera nommé à Paris , un Gouverneur , quatre Directeurs , huit Administrateurs ,

(57)

quarante-huit Banquiers , & quarante-huit Gardes de banque. Il sera établi pour les banques particulières de province , soixante-quatre Directeurs , cent-vingt-huit Administrateurs , & trois - cents quatre-vingt-quatre Banquiers ; lesquels Banquiers seront répartis par le Gouverneur , dans les banques particulières , en raison du travail. Il sera créé trois-cents quatre-vingt-quatre Gardes de banque , dont une partie veillera sous les armes , la nuit & le jour , & dont l'autre sera chargée du service des banques pendant la journée. Ces Gardes de banque seront répartis de la même manière , par le Gouverneur.

Le Gouverneur aura pour le travail dont il sera chargé , tel nombre de Secrétaires de la banque , de Chefs de bureaux & de commis , qui sera jugé successivement nécessaire pour l'expédition des affaires dont il sera chargé , & pour la correspondance avec les banques particulières.

Chaque banque , excepté celle de correspondance , se chargera du dépôt des lingots d'or & d'argent , & des sommes en espèces d'or & d'argent de quelque pays que ce soit , dont la valeur sera au-dessus de deux marcs

(58)

d'argent. L'acte de dépôt sera inscrit sur le premier des registres dont nous avons parlé, & sur une feuille ou cahier détaché, qui sera placé dans le registre alphabétique: la banque en délivrera un récépissé signé des deux Chefs de banque de service.

Pour éviter que l'on ne soupçonne la banque, de délivrer des billets de banque dont elle n'auroit pas reçu les fonds, chaque récépissé marqué au sceau de la banque, ne sera qu'une copie de l'acte de dépôt inscrit sur le registre, portant le même numéro; & chaque déposant sera libre de vérifier l'original sur les registres. Ces récépissés ne feront point des billets au porteur, & ne vaudront qu'autant qu'ils seront conformes à l'acte du registre: ils ne pourront être donnés en paiement, qu'au moyen d'un virement de parties, inscrit également sur un registre de la banque. Le propriétaire pourra perdre ses récépissés, sans crainte de perdre ses dépôts. Ces récépissés ne seront nécessaires que pour constater la propriété, dans le cas où les registres seroient enlevés ou brûlés.

La banque de correspondance de Paris sera le ressort principal de la banque natio-

(59)

nale, par sa communication avec toutes les banques de dépôt: c'est par elles que toutes les banques particulières formeront ensemble une seule & même banque nationale.

Chaque banque particulière ne pourra être en correspondance pour les transports de banque en banque, qu'avec une seule banque: ce sera avec la banque de correspondance. Le mécanisme de la banque nationale seroit trop compliqué, si chaque banque étoit obligée de tenir un compte ouvert avec soixante-six autres banques. Tous ces comptes ne pourroient être vérifiés qu'en un temps très-long, par les Commissaires-Inspecteurs: leur vérification seroit cependant nécessaire pour balancer l'état, au vrai, de la recette & des paiements. A combien d'inconvénients seroient exposés le commerce en général & la banque nationale, si tout porteur de récépissé pouvoit réaliser à quelque banque que ce soit, sans l'intermède que nous proposons! Il seroit possible qu'il abondât dans un même lieu, une quantité de réalisateurs, telle que la somme demandée excédât les dépôts; d'ailleurs il seroit difficile de rassurer le commerce sur la crainte des multiplica-

tions de récépissés au-dessus du dépôt; parce que ces récépissés deviendroient des billets au porteur, & l'inspection des Commissaires deviendrait extrêmement compliquée, ainsi que les comptes des banques entr'elles.

Tout particulier qui desirera un transport à payer sur une des autres banques, recevra un récépissé qui sera adressé à la banque de correspondance de Paris, soit directement, soit par correspondant; & la banque de correspondance de Paris délivrera une lettre-de-change, payable à la banque indiquée: ou bien, tout particulier qui aura un récépissé de transport sur la banque de correspondance de Paris, l'adressera à son créancier. Celui-ci s'en fera créditer, soit en argent, soit en écrit à la banque de son domicile, qui fera passer cette rescription pour comptant dans son compte avec la banque de correspondance. Ces récépissés de transport pourront être ainsi conçus:

A Messieurs les Directeurs & Administrateurs de la Banque de correspondance, à Paris.

MESSIEURS,

Nous avons reçu de M. . . . la somme de; nous vous prions de lui délivrer une traite sur la Banque de, dont nous vous tiendrons compte.

Les traites de la banque de correspondance seront conçues comme les lettres-de-change ordinaires, & payables à vue, sans aucune espèce de retard; elles indiqueront de plus, à la décharge de qui, & à la charge de quelle banque devra se faire le paiement.

En réfléchissant sur le crédit des banques qui font valoir une partie de leurs fonds, on conçoit que les banques particulières auront à-peu-près en tout temps, assez de fonds pour satisfaire, outre les réaliseurs ordinaires du lieu, les porteurs de lettres-de-change de la banque de correspondance. Cependant la banque de correspondance

de Paris connoissant la balance de toutes les banques , pourra refuser de tirer sur une banque épuisée , en renvoyant à la banque où sera le dépôt , ou en tirant sur une autre banque , au choix du propriétaire ou de son correspondant.

La banque de correspondance n'aura point de dépôt en espèces ; elle sera débitrice & créancière : la somme de ses dettes balancera celle de ses créances.

On peut observer que tout porteur de lettre-de-change de la banque de correspondance ne réalisera pas ; il pourra se faire créditer pour la valeur de cette lettre, c'est-à-dire , se faire inscrire comme déposant du lieu.

Les traites réciproques entre la banque de correspondance & les soixante-sept banques de dépôt , s'acquitteront réciproquement.

La banque de correspondance aura un compte ouvert avec les banques de dépôt ; & chaque banque de dépôt aura un compte ouvert avec la banque de correspondance.

Les récépissés de chaque banque particulière ne seront payables qu'à la banque qui les aura délivrés : ils deviendront paya-

bles à toute autre banque de dépôt , en demandant une traite sur la banque de correspondance ; & les récépissés de transport de toute banque de dépôt , ou leurs traites , adressés à la banque de correspondance , seront payables dans toute autre banque de dépôt.

Les comptes de la banque de correspondance & de chaque banque de dépôt seront arrêtés tous les mois , & échangés réciproquement , afin que les Commissaires-Inspecteurs puissent connoître la balance des comptes. Les Chefs de banque produiront avec ces comptes , les titres sur lesquels ils auront fait des paiements depuis le dernier compte. Ces titres consisteront dans les lettres-de-change de la banque de correspondance.

Les Commissaires-Inspecteurs des banques de dépôt enverront aux Commissaires-Inspecteurs de la banque de correspondance , leur procès-verbal : ces Commissaires-Inspecteurs de la banque de correspondance seront chargés de vérifier par la confrontation des procès-verbaux , si les comptes entre la banque de correspondance & les banques de dépôt , s'accordent entr'eux.

On publiera annuellement , par l'impression , un extrait du procès-verbal de cette vérification , & des procès-verbaux d'inspection. Le public sera informé par cette publication , de l'état d'exactitude de la banque , & des résultats de la balance de ses comptes.

Pour éviter la multitude des quittances , chaque réalisateur signera sur la feuille ou sur le cahier de son compte , l'acte de paiement qui y sera inscrit ; & chaque débiteur y signera également l'acte de transport qu'il y fera inscrire : il signera également le récépissé qui passera entre les mains du créancier , ou la banque délivrera un nouveau récépissé.

Les négociants qui seront en compte courant avec la banque , au lieu de signer chaque réalisation , & chaque paiement , ou chaque transport qu'ils feront , auront la faculté de ne se transporter que tous les six mois , pour arrêter leurs comptes. Leurs quittances & leurs ordres de payer , seront conservés jusqu'au moment où leurs comptes seront arrêtés. Ceux qui négligeront de se transporter à la banque , dans le courant du septième mois , à compter de la date du
dernier

dernier arrêté , seront sujets à une amende qui sera doublée les mois suivants.

Les négociants qui n'arrêteront leurs comptes que tous les six mois , n'auront de récépissé , que celui de la somme qui sera restée en dépôt à la fin de chaque compte. Les créanciers d'un propriétaire de récépissé , qui recevront en paiement , à la banque , une partie de la valeur de ce récépissé , pourront demander à la banque un nouveau récépissé , s'ils laissent leur argent en dépôt.

On ne peut craindre les enregistrements de paiements supposés , qui puissent favoriser des enlèvements de dépôt , & fasciner les yeux des Commissaires-Inspecteurs , si l'on considère que les articles de paiements devront correspondre à un article de recette , ou à un article d'ordre de la banque de correspondance. Tout particulier , en compte avec la banque , aura la faculté de vérifier si ces articles correspondent : & les Commissaires-Inspecteurs en vérifieront un grand nombre à leur choix.

Les noms portés dans les articles de recette & de paiement , seront une sûreté pour le public. Lorsque les noms ne seront

(66)

point connus dans le commerce, les qualités feront jointes au nom. Ces inscriptions de noms formeront des titres de propriété pour le commerce.

La banque nationale n'ayant point la faculté de faire valoir les fonds de son dépôt, n'aura point la faculté d'escompter les lettres-de-change; elle ne délivrera d'espèces que sur les lettres-de-change dont le montant n'excédera pas le dépôt de celui qui l'aura tirée : elles seront rejetées, si elles excèdent le dépôt.

On s'occupera avec le plus grand soin, des précautions à prendre pour éviter les incendies & les enlèvements de caisses; mais si, malgré ces précautions, il survenoit quelque perte imprévue, il paroît qu'il seroit juste de répartir les pertes particulières sur tous les déposants de la banque nationale, au marc la livre de leur dépôt.

Tels sont les principaux réglemens sur lesquels il nous paroît que doit être établie la banque nationale de France : il en résultera que la circulation & les échanges, les paiements, les emprunts & les restitutions s'exécuteront sans transport d'espèces & par de simples écritures.

(67)

Nous avons donné à ces réglemens, non la plus grande simplicité que puisse comporter une banque publique, mais la plus grande simplicité que puisse comporter une banque subdivisée en soixante-sept branches, dans une grande Monarchie dont le Souverain jouit assez de la confiance de la nation, pour exercer jusqu'au pouvoir législatif. Nous avons cherché à en combiner tous les ressorts, de manière que le public ne puisse lui refuser sa confiance, & que cette confiance en soit le premier soutien.

Les Chefs de la banque seront très-intéressés à exercer dans leur corps, une censure sévère; & les mœurs de ces Chefs sont indispensables pour soutenir le crédit de la banque nationale. Ils sont intéressés à veiller sur les mœurs des employés subalternes; & leur présence continuelle est nécessaire, non-seulement pour leur propre sûreté, mais encore pour éviter toute sollicitude du public.

La publicité des opérations de la banque a la plus grande influence sur la confiance publique. La banque n'ayant aucun emploi de fonds à faire, ne doit avoir aucune opération cachée, & ne doit tenir aucun con-

(68)

seil secret. Cette publicité sera établie par les réglemens : les membres du corps de la banque feront intéressés à la maintenir , & le public sera intéressé à la réclamer.

Il n'y aura de barrière entre la banque & le public , que celle qui sera nécessaire pour empêcher une affluence dangereuse & incommode dans le lieu du travail , ou dans la salle publique de chaque banque particulière.

Les Officiers publics, ou les Mandataires du Roi y participeront aux avantages du commerce, en recevant leurs paiements, & en acquittant leurs dettes par de simples écritures ; & toutes les classes de citoyens participeront aux avantages de la banque nationale, par une diminution considérable des frais du commerce, qui tournera au profit de toutes les branches de production.

Dans un grand commerce, tel que celui de la France, les frais de paiements en espèces sont un objet très-considérable. Les frais de paiements en espèces, dans la perception & la dépense de l'impôt, ont créé une classe de Financiers qui retirent une part considérable du revenu public. Tous les Banquiers particuliers sont une classe de

(69)

Financiers, dont les profits ne sont autre chose que des frais de paiements en espèces. Nous n'exagérons certainement pas en portant les profits annuels de tous les Banquiers particuliers de France, à plus de cinq millions. Il ne faut pour cela en supposer, tant à Paris que dans les soixante-quatre villes où nous proposons des dépôts, que quarante qui aient cinquante mille livres de rente, & cent-cinquante qui aient vingt mille livres de rente ; les transports particuliers d'espèces par les messageries, forment un produit considérable. Nous ne parlerons pas des transports d'espèces par la poste, parce qu'elle ne transporte que de petites sommes. Le transport de l'impôt des provinces à Paris, fournit une facilité au commerce par les rescriptions tirées de Paris, sur les caisses de province ; mais le commerce n'a pas les mêmes facilités pour les paiements à faire, des provinces à Paris, & pour les paiements à faire de ville de province en ville de province. Tout négociant qui a un commerce un peu étendu, est obligé d'avoir un caissier & un valet de caisse. Tous ces frais se font aux dépens de la propriété disponible, parce que le commerce n'est entrepris que

(70)

sous condition de remboursement de ces frais. Si l'on réduit ces frais à leur *minimum*, ce sera au profit des propriétaires libres de richesses disponibles, & au profit du Gouvernement, qui perçoit une part de ces richesses pour les dépenses publiques.

Les Notaires de Paris, en formant, par leurs correspondances entr'eux, une banque publique, font des profits qui ont porté le prix de leurs charges à des prix excessifs. Les sommes déposées chez les Notaires, sont principalement celles qui sont destinées à l'acquisition des terres : or le commerce des fonds de terre ou des immeubles pourra s'exécuter sans que les fonds soient déplacés de la banque. Les gros propriétaires qui placent souvent leurs espèces chez des Notaires, sans produit, pourront, après les avoir déposés à la banque, prêter le crédit dont ils y jouiront, à des négociants qui, par le crédit dont ils jouiront plus réellement à la banque que dans l'opinion publique, pourront répondre des fonds prêtés. Ces propriétaires feront eux-mêmes les bénéfices que font actuellement les Notaires de Paris sur leurs fonds. Ils les prêteront, au lieu de les déposer sans produit,

(71)

parce qu'ils pourront le faire avec plus de sûreté : le crédit des négociants sera moins incertain.

Le commerce tirera de grands avantages de la publicité des opérations de la banque, en ce que les banqueroutes seront nécessairement moins fréquentes. Les négociants qui cherchent à usurper du crédit, redouteront seuls cette publicité; mais le négociant, vraiment riche, jouira de l'accroissement continuel de son crédit, par la connaissance que le public aura de la multiplicité de ses dépôts.

La nation doit sur-tout faire des vœux pour qu'il soit mis un frein aux passions de ces Trésoriers avides de parvenir au rang des millionnaires, qui emploient dans de fausses opérations, les fonds déposés par l'Administration, ou confiés par des capitalistes; qui violent des dépôts immenses, & qui ruinent une multitude de familles, par la chute subite de leur crédit.

Dans la balance d'une morale épurée & d'une bonne législation, un Trésorier qui fait valoir ses fonds, est criminel. Il résulte sans doute, des entreprises des Trésoriers, de grands avantages pour les opérations

(72)

générales du commerce & de l'industrie ; mais les avantages qui résulteront pour le commerce & l'industrie, de la circulation exécutée sans transport d'espèces, seront beaucoup au-dessus de ceux dont ces sources de richesses jouissent par l'emploi des fonds déposés chez les Trésoriers.

Les paiemens s'exécutant avec beaucoup plus de rapidité, les fonds ne séjourneront plus dans le passage entre les contribuables & les mandataires du Souverain, & les produits de séjour retourneront à l'avantage des contribuables & des mandataires.

Notre plan paroîtra peut-être avoir peu d'influence sur les progrès de l'agiotage, parce que c'est la multiplicité des effets royaux, qui favorise le jeu des actions ; mais il en résulteroit évidemment qu'il n'y auroit plus sur la place, la classe des Trésoriers qui hazardent dans un jeu ruineux, les fonds publics dont ils sont dépositaires ; & que c'est là le plus grand mal qui puisse résulter de l'agiotage, pour la nation considérée en général. Il est aisé aussi de prévoir que les actions de la caisse d'escompte ne joueroient plus un grand rôle dans l'agiotage, parce que la banque nationale est

(73)

propre à diminuer considérablement les opérations de la Caisse d'escompte.

Les étrangers & les habitants des petites villes pourront participer aux avantages de la banque, par correspondants. Le commerce étranger jouira pareillement des avantages de la banque, & l'on accroît son propre commerce en favorisant celui de ses voisins.

Ce sont tous ces avantages réunis, qui ont déterminé à publier le Plan de banque nationale de France.

F I N.

0514

